COLLECTIF RENNAIS POUR L'ÉGALITÉ ANIMALE

Proposition en faveur d'une cohabitation humains-animaux

Ville de Rennes

2021

Nous contacter :

contact@crpea.fr / http://www.crpea.fr

Sommaire

1. Introduction.....5

1.1. Objectif.....5

1.2. La question animale est une question politique.....6

2. Les animaux domestiqués, dit « de compagnie ».....8

2.1. L'éthique animale au cœur des foyers rennais : la bienveillance envers tous les animaux dit « de compagnie ».....8

a) L'animal au plus près de notre intimité.....8

b) Beaucoup d'animaux de compagnie vivent à Rennes.....8

c) Quels outils ?.....9

d) Sur quels sujets communiquer ?.....10

2.2. Protection des chats et chiens.....11

a) Promouvoir l'adoption.....11

b) Communiquer autour de l'adoption.....14

c) Identifier et stériliser pour protéger.....14

d) Les problèmes rencontrés en fourrière.....15

e) Politique des « chats libres ».....18

f) Pourquoi stériliser les chats errants ?.....21

g) Plus de chiens « libres ».....24

3. Les animaux exploités pour le loisir.....27

3.1. Les cirques dans la ville de Rennes.....27

a) Rappel historique de notre action.....27

b) Le vœu municipal du 17 décembre 2017.....27

c) La commission interministérielle du 28 mars 2019.....28

d) Interpeller les député·e·s.....28

3.2. Les événements autour de l'animal.....29

a) La fête du cheval, de l'âne et du poney....29
b) « Nos quartiers ont la pêche »....30
3.3. Animaux utilisés lors de manifestations ponctuelles....31
a) Les animaux offerts en lot....31
b) Les promenades à dos d'équidés....33
3.4. Utilisation pérenne des animaux sur le territoire rennais....34
a) Nourrissage gênant des oiseaux sauvages....34
b) Parcs animaliers, bassins et volières....36
c) La pêche....38
d) Quels choix pédagogiques pour une ville respectueuse des animaux ? Le cas des fermes pédagogiques....40
4. Les animaux dit « nuisibles »....42
4.1. Régulation des animaux « nuisibles » en France....42
4.2. Classement des « nuisibles »....42
4.3. Définition de « nuisible »....43
4.4. Les méthodes cruelles de régulation et leurs alternatives....44
a) Les corvidés (corbeaux, corneilles)....45
b) Les pigeons....46
c) Les mammifères....47
4.5. Les animaux dits "nuisibles" à Rennes : Pour une nouvelle conception de l'animal dans la ville....48
a) Le cas des pigeons et des ragondins....48
b) Prendre en considération les évolutions des mentalités et les découvertes scientifiques 48
c) Repenser la place des animaux "liminaires" dans la ville....50
d) Quelques propositions pour redorer l'image des “nuisibles”....54
4.6. Feux d’artifice, quel impact sur les animaux ?....61
a) Bruit et lumière, effet sur les animaux....61
b) Toxicité....63
c) Il existe des alternatives....63
5. Les animaux d’élevage....65

5.1. Pourquoi une alternative végétale quotidienne dans les cantines ?....66
a) La consommation de produits animaux n'est pas anodine....66
b) Le développement de repas respectueux des autres animaux dans les collectivités offrent d'autres avantages....68
5.2. Proposer une alimentation végétale dans la restauration collective....69
a) Prendre exemple sur d'autres villes....69
b) Que dit la loi ?....70
c) La mise en application à Rennes....70
5.3. Pédagogie à destination des écoles avec L214-Éducation....71
a) Les expositions....72
b) Les animations pédagogiques....74
c) La mallette pédagogique....74
6. Les instances municipales nécessaires à la protection des animaux....76
6.1. Création d'un poste de responsable de la question animale....76
6.2. Création d'un poste de vétérinaire municipal....78
6.3. Revalorisation du GT « Animal dans la ville »....78
7. Conclusion & Remerciements....80
8. Annexes....82
8.1. Annexe 1 - Réponse de Nathalie Appéré sur les cirques avec animaux – 10 janvier 2017....82
8.2. Annexe 2 - Intervention du groupe écologiste sur les cirques – décembre 2017....83
8.3. Annexe 3 - Vœu sur les cirques tel qu'il a été voté le 17 décembre 2017....84
8.4. Annexe 4 - Modèle de vœu : pour signer au niveau départemental....86
8.5. Annexe 5 - Poissons rouges fête foraine – lettre envoyée à la mairie....89
8.6. Annexe 6 : Mail envoyé aux élu·e·s de Rennes le 9 décembre 2019, au sujet des promenades en calèches tractées pour les fêtes de fin d'année....1

1. Introduction

1.1. Objectif

Les animaux, comme partout en France, vivent à Rennes aux côtés des humain·e·s. Qu'il s'agisse d'animaux de compagnie, sauvages ou d'élevage, leur nombre est impressionnant.

Le droit français les reconnaît depuis 2015 comme des êtres sensibles, et non plus comme objets. Ils sont tous protégés par des articles de lois spécifiques à leur condition.

Il y a dans la politique de la ville de Rennes une volonté de dynamiser, de protéger et de soutenir la population humaine. Cependant, selon le CRPEA, collectif constitué de Rennais·es, les mesures en faveur des animaux ne sont pas à la hauteur des propositions faites aux habitant·e·s.

Le CRPEA, soutenu par de très nombreux·ses rennais·es et métropolitain·e·s, souhaite que la ville de Rennes pense la place des animaux de manière nouvelle, plus respectueuse que jamais de leur qualité d'êtres sensibles.

Le CRPEA travaille sur la question animale depuis 9 ans, et plus spécifiquement sur les engagements municipaux en faveur des animaux depuis les élections municipales de 2014. Ses contacts réguliers avec les associations locales et plus directement avec les habitant·e·s impliqué·e·s dans la protection et la libération animale, ainsi que les recherches qu'il effectue sur les situations nationale et internationale lui permettent aujourd'hui d'adresser aux élu·e·s municipaux·ales un certain nombre de propositions qui vont dans l'intérêt des animaux sans jamais nuire à la population humaine de la ville de Rennes.

Compte tenu de l'intérêt croissant des citoyen·ne·s pour la question animale, nous ne doutons pas de l'attention qui sera portée par les élu·e·s aux thèmes abordés ici.

1.2. La question animale est une question politique

En quelques décennies, et plus particulièrement au cours de ces dernières années, la préoccupation pour les animaux est allée grandissant. Il suffit de voir le nombre toujours plus

important d'adhérent·e·s aux associations de défense des animaux, de véganes et d'antispécistes dont les motivations sont le plus souvent éthiques, ou encore de publications et événements sur cette question destinés au grand public, pour s'en convaincre.

Ce phénomène de société, bien loin de n'être qu'un « effet de mode » comme se plaisent à le dépeindre certains médias, dénote un glissement du simple « amour des bêtes », notion subjective et arbitraire – et donc par-là individuelle – vers un véritable enjeu collectif, social et politique.

Cet enjeu a pris toute sa dimension aux Pays-Bas, avec la création en 2002 du *Partij voor de Dieren* (Parti pour les Animaux), siégeant actuellement au Parlement et au Sénat[1]. L'enjeu est également bien illustré avec l'exemple de l'Autriche, qui est passée en une décennie d'un des pays les plus « en retard » sur la question animale à un des plus avancés au monde. Tout comme les Pays-Bas cités plus haut, L'Autriche compte également un parti politique pour les animaux : le *Tierrechtspartei*, créé vers la fin des années 2000. En France, le Parti animaliste a été créé en 2016. Il ne compte pour l'heure aucun·e élu·e mais a cumulé 1,1% des suffrages aux élections législatives de 2017, puis 2,2% aux européennes de 2019. Il espère continuer à augmenter ses scores aux prochaines élections.

Manifestation en faveur des droits des animaux à Rennes le 15 octobre 2016. Plus de 250 personnes étaient présentes.

1 http ://fr.wikipedia .org/wiki/ Parti _ pour_ les_animaux / https://www.partijvoordedieren.nl

En France, la classe politique commence tout juste à s'intéresser à la condition animale, malgré l'attente des citoyen·nes ; en effet, un sondage réalisé en novembre 2019 par l'institut IFOP et l'association L214[2] montrait que 72% des Français·es souhaitaient que les candidat·e·s aux élections municipales de mars 2020 s'engagent sur des mesures concrètes en matière de protection animale.

Si la question animale est une vraie question politique, c'est qu'elle engage les citoyen·ne·s, les élu·e·s et les institutions, qui doivent toutes et tous aller vers un plus grand respect des animaux.

La place des animaux est maintenant reconnue dans le droit, leur sensibilité prouvée par la recherche, et leur statut défendu par la population. À quand des mesures politiques concrètes ?

2 https://www.politique-animaux.fr/sites/www.politique-animaux.fr/fichiers/sondage-animaux-elections-municipales-2020.pdf

2. Les animaux domestiqués, dit « de compagnie »

2.1. L'éthique animale au cœur des foyers rennais : la bienveillance envers tous les animaux dit « de compagnie »

a) L'animal au plus près de notre intimité

Les animaux vivent parmi les humain·e·s de différentes manières. Certains d'entre eux sont dits « domestiques », c'est-à-dire qu'ils font partie de la maison, qu'ils sont en interaction permanente avec les humain·e·s, dans une dépendance (réciproque?) avec elles et eux, génération après génération.

Une partie des animaux domestiques a une fonction, une utilité directe pour les humain·e·s : alimentation, transport, divertissement, assistance… **D'autres vivent auprès des humain·e·s dans une apparente gratuité relationnelle, une sorte de compagnonnage (ces animaux sont d'ailleurs dits « de compagnie »)**. Ce lien, qui se présente comme désintéressé, est finalement assez complexe, car basé sur un rapport de force qui n'est jamais à l'équilibre.

Les animaux sont « nos amis », amis dont les besoins fondamentaux que sont le nourrissage et l'hydratation, la santé, l'hygiène au sens large, etc, **dépendent en quasi totalité des humain·e·s**. Ajoutons à cela le mode de vie dans toutes ses dimensions : espace, rythme, lieu, condition de vie, sociabilité…

b) Beaucoup d'animaux de compagnie vivent à Rennes

On a montré qu'en France, un foyer sur deux accueillait au moins un animal de compagnie ; 55 % de ces animaux sont des poissons, 19 % des chats, 12 % des chiens, 9 % des oiseaux et 5 % de petits mammifères.

Ce sont donc des dizaines de milliers de ces animaux qui partagent la vie des Rennais·es. Notons que le nombre d'animaux de compagnie augmente, mais que celui des abandons augmente aussi, ce que la SPA rennaise déplorait récemment.

Les Rennais·es accueillent notamment un nombre très important de chats. Plus de 17000 ont été identifiés à Rennes entre 2001 et 2014 (pour environ 13000 chiens). Rappelons qu'un chat sur deux seulement est identifié, **imaginons alors le nombre impressionnant de chats vivant réellement sur le territoire rennais**.

Évidemment c'est la responsabilité personnelle des « propriétaires » qui est engagée lorsqu'il est question du bien-être, des besoins et des intérêts des animaux de compagnie. **Cependant, puisqu'il appartient à la ville de Rennes d'être très vigilante vis-à-vis de la citoyenneté dans sa dimension éthique, la place qui y est donnée aux animaux, y compris au cœur des foyers, doit faire l'objet d'une attention particulière**.

c) Quels outils ?

La brochure éditée par la municipalité, concernant les animaux dans la ville, **le site internet de la ville de Rennes, les magazines** « Les Rennais », « Agenda », « Rennes Métropole » devraient se faire le relais des informations et des conseils importants et utiles.

D'autres moyens peuvent aussi être utilisés, comme les **animations dans les bibliothèques ou les centres de loisirs** par exemple.

Il est possible de créer, sur les supports de communication papier et numérique, des rubriques spécifiques comprenant informations, orientations, conseils, numéros d'urgence… Dans le domaine de l'animation, de la sensibilisation pourrait être proposée.

D'autre part, par le biais des contacts qu'elle a tout au long de l'année avec les bailleurs sociaux, ainsi qu'avec les établissements accueillant du public (commerces, structures à vocation sociale ou culturelle…), **la ville de Rennes peut diffuser des informations sur les lois, les réglementations en vigueur, les alternatives concernant la place des animaux dans toutes les sphères de notre vie de citoyen·ne·s**.

C'est en affichant et en diffusant des convictions éthiques solides et argumentées, que la ville de Rennes permettra aux Rennais·es de prendre en compte la place des animaux au quotidien, le respect de leur individualité, de leur bien-être et de leurs besoins. Alors, elle se positionnera clairement en faveur de la responsabilisation des citoyen·ne·s et des instances politiques, vers une véritable volonté d'égalité.

d) Sur quels sujets communiquer ?

Dans le domaine des animaux de compagnie, de nombreux sujets touchant à l'éthique peuvent être abordés dans de courts articles, lors d'expositions ou de sessions d'animation auprès de tous les publics rennais (enfants, adolescents, adultes, personnes âgées, etc) :

- Pourquoi cesser de maintenir des poissons dans de petits bocaux ronds ?
- Pourquoi choisir le harnais plutôt que le collier pour promener un chien ?
- Informations sur l'obligation d'identifier les chats, chiens et furets
- Pourquoi favoriser la stérilisation des chats ?
- Pourquoi choisir une éducation canine positive ?
- …

Notons qu'**une rubrique « animal dans la ville »** pourrait être intégrée aux supports de communication numérique, papier et animation et qu'elle pourrait aborder aussi des sujets autres que ceux des animaux de compagnie.

Par exemple :

- Pourquoi faut-il éviter de nourrir les oiseaux de ville ?
- Quelles alternatives aux divertissements utilisant des animaux ?
- …

Pour finir, il semble qu'il serait très utile de mentionner sur le site de la ville de Rennes les renseignements nécessaires en cas d'urgence :

- Que faire lorsqu'on trouve un animal blessé, en danger ?
- Que faire lorsqu'on est témoin de maltraitance sur un animal ?

Les chats et les chiens sont extrêmement nombreux dans les foyers, leur présence dans notre quotidien a une dimension à la fois intime et banale. Si leur statut d'être sensible n'est pas défendu plus fortement par des mesures politiques, ils continueront à être l'objet de violences et de maltraitances souvent banalisées.

2.2. Protection des chats et chiens

Les chats et chiens sont les animaux de compagnie les plus visibles ; ceux que l'on retrouve en errance en cas d'abandon, de fugue, mais aussi qui sont le plus susceptibles de causer des dommages aux autres animaux, humain·e·s compris·es, lorsqu'ils sont en errance sur la voix publique.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, le nombre d'abandons ne cesse d'augmenter. Aussi, **il est urgent d'offrir aux animaux que nous utilisons pour la compagnie, une protection à la mesure des souffrances qui leur sont infligées.**

a) Promouvoir l'adoption

Actuellement il existe plusieurs façons de devenir « propriétaire » d'un animal de compagnie :

- Adoption dans les refuges ou associations (la ville de Rennes en compte beaucoup)
- Achat chez un·e éleveur·euse agréé·e
- Acquisition gratuite et informelle, via des connaissances
- Acquisition via des sites de vente en ligne ou des annonces de particuliers
- Salons animaliers avec ventes d'animaux (comme le salon du chiot)

Nous nous intéresserons plus particulièrement ici à ces deux dernières formes d'achat. D'une part parce qu'elles sont à l'origine d'une proportion non négligeable des abandons[3] (souvent

3 Informations fournies par le refuge "Des Animaux et des Hommes de Bouguenais (44)" et La SPA de Carquefou (44).

sur la voie publique) et d'autre part, parce qu'elles peuvent plus aisément que les autres faire l'objet d'interdiction ou de restriction de la part des élu·e·s.

Les animaleries et les salons animaliers posent un problème éthique évident : les animaux y sont vendus comme des biens, dont la valeur marchande est affichée. Dès lors, il n'est plus question de leur individualité, ni de leur existence en dehors de ce qu'elle peut apporter de bénéfices aux humain·e·s qui les vendent ou les achètent. La vision de l'animal comme bien marchand est, au mieux, obsolète et, dans la majorité des situations, porteuse d'un mépris affiché à l'égard des autres animaux que nous choisissons pour vivre à nos côtés.

Salon du chiot, parc expo de Rennes - Avril 2016 - Ouest-France

De manière pratique, en exposant des chiots et des chatons dans des vitrines, ces salons et animaleries suscitent des achats « coup de cœur ». Les futurs « propriétaires » achètent alors un animal, sans parfois se rendre compte des contraintes matérielles, financières et humaines qu'entraînent inévitablement sa présence à leurs côtés pendant une quinzaine d'années (coûts, frais vétérinaires, modes de garde éventuelles, vacances, etc).

Débordés par des impératifs mal mesurés, certain·e·s les abandonnent, soit dans les refuges – souvent saturés, notamment aux moments des vacances d'été – soit sur la voie publique. Les animaux sont alors directement en danger de mort, de même qu'ils peuvent causer des dégâts pour les riverain·e·s (accidents de voiture, sécurité et salubrité publiques). De manière plus banale,

les besoins des animaux achetés sont souvent mal connus et la santé physique et psychique de l'animal en pâtit.

Au contraire, la démarche de l'adoption qui s'effectue dans les refuges se termine beaucoup plus rarement par l'abandon de l'animal adopté, notamment sur la voie publique[4]. En cas d'impossibilité à le garder, il est plus volontiers ramené directement au refuge que laissé à lui-même. Cela fait partie du contrat signé entre l'adoptant·e et le refuge. **La démarche d'adoption comporte aussi une dimension symbolique non-négligeable** : la prise en compte de l'individualité de l'animal, de son histoire, de ses particularités, amène à le considérer avec plus de respect. De plus, les associations sont vigilantes à placer les animaux dans des familles qui pourront prendre en compte leurs intérêts et besoins réels.

L'existence des refuges, souvent trop peu nombreux pour pouvoir accueillir tous les animaux abandonnés, présente de grands avantages pour la ville. Elle réduit en effet toutes les nuisances que peuvent causer des animaux errants et assure un mode d'adoption – et non d'achat – avec un faible taux d'abandon.

En conséquence, il est aussi dans l'intérêt des communes de financer des structures et association de protection animale.

Cependant, **les annonces de vente et dons d'animaux** sont aussi causes de nombreuses souffrances.

C'est pour cette raison que **de nombreux sites internet**, qui jusque là permettaient un véritable marché des animaux de compagnie, **ont pris la décision d'interdire la vente d'animaux par des particuliers. Les dons devraient**, en théorie et de manière légale, **être strictement encadrés** (voir la partie sur l'identification et la stérilisation).

Accepter **les acquisitions d'animaux via des annonces**, revient encore une fois à les considérer comme des biens échangeables. Cette pratique **encourage les particuliers à poursuivre les mises bas de leurs chiennes ou chattes, sans connaissances de la manière dont une gestation doit être suivie ; cela ne permet ni une bonne socialisation des petits, qui doivent rester avec leur mère et leur fratrie suffisamment longtemps pour acquérir les codes sociaux propres à leur**

4 Ibid

espèce, ni une intervention cohérente de l'humain·e qui les accueille, lorsque les connaissances de base concernant le fonctionnement des animaux ne sont pas acquises.

Cela contribue alors directement à grossir le nombre d'animaux en souffrance dans les refuges. Que ce soit, à court terme par le nombre d'acquisitions qui se feront via des particuliers plutôt que via des refuges, ou à moyen terme, parce que les animaux ainsi accueillis auront des problèmes de comportement, ou seront rapidement remplacés par d'autres bien échangeables.

Pour réduire les achats et échanges d'animaux de compagnie, il est important de communiquer autour de l'adoption.

b) Communiquer autour de l'adoption

Réduire les abandons – et donc les animaux errants en ville – **passe par le fait de sensibiliser les citoyen·ne·s à cette question**. Il serait important que la ville puisse financer une campagne autour de l'adoption axée sur les points suivants :

- Faire connaître et donner une meilleure visibilité aux refuges et associations de Rennes et au travail des bénévoles, au moyen par exemple de campagnes d'affichage ou d'événements ponctuels (remplaçant les événements marchands)
- Rappeler l'engagement moral, éthique, financier et matériel que représente la présence d'un animal, la responsabilité qui lie l'humain·e à l'animal qu'il ou elle accueille.
- Lutter contre l'idée reçue selon laquelle l'adoption serait « moins sûre » qu'un achat.
- Proposer dans les écoles des journées de sensibilisation aux besoins élémentaires des animaux de compagnie (savoir décrypter leur comportement, etc.) afin de proposer aux enfants, futur·e·s « propriétaires » d'animaux de compagnie, une vision bienveillante et documentée de la vie avec d'autres animaux.

Exemple de campagne promouvant l'adoption - SPA

c) Identifier et stériliser pour protéger

Il semble important de faire un point sur la question de l'identification des carnivores à Rennes, même si ce n'est qu'un élément de la question animale.

Rappelons que **la loi oblige à identifier tous les chats de plus de 7 mois nés après le 01-01-2012, et tous les chiens de plus de 4 mois nés après le 06-01-1999. L'obligation d'identification concerne aussi les furets**.

Rappelons que lorsqu'il y a cession d'un animal, aussi bien à titre gratuit qu'onéreux, l'identification préalable est obligatoire et toujours à la charge du cédant.

De très nombreux chats, mais aussi des chiens, ne sont pourtant pas identifiés. Or, lorsqu'un animal non identifié est ramassé[5] ou lorsqu'il y a un risque sanitaire, l'animal peut légalement être abattu. Lorsqu'il n'est ni retrouvé ni abattu, il vient grossir les rangs des animaux recueillis par les associations de protection.

Pour information 81 % des animaux identifiés sont retrouvés, contre 59 % des animaux non identifiés. **À Rennes chaque année, des dizaines d'animaux ramassés par la fourrière sont tués** (voir la partie concernant l' « euthanasie » abusive).

5 On déplore un chat perdu toutes les 6 heures en Bretagne, un chien toutes les 7 heures

La stérilisation, elle, n'est pas obligatoire, mais si l'on considère qu'une chatte non stérilisée peut engendrer des milliers de chatons en quelques années[6], et que le nombre d'animaux maltraités et/ou abandonnés est toujours en hausse, **la stérilisation semble être le seul moyen d'éviter la multiplication des souffrances animales.**

La ville de Rennes devrait effectuer des campagnes de communication sur ces sujets qui touchent directement la citoyenneté. Information et sensibilisation pourraient être diffusées, ce qui réduirait le nombre d'animaux tués, victimes de malveillances ou de maltraitances, ou vivant dans des conditions déplorables.

d) Les problèmes rencontrés en fourrière

La réglementation relative au fonctionnement des fourrières s'applique sous l'article L.211 et suivants du Code Rural.

Pourtant, trop de communes en France ne respectent pas ces articles, qui contiennent d'ailleurs trop de failles pour être appliqués correctement. Dans la ville de Rennes, c'est Chenil Service (à Betton) qui a la charge de la fourrière.

Campagne contre l'abandon – 30 millions d'amis

Les limites de la loi

6 En moyenne : elle peut avoir des petits à partir de l'âge de 6 mois, 4 chatons par portée, 3 fois par an….

Celle-ci considère comme animal en divagation « *tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.* » (Article L-211-23 du Code Rural).

Mais comment savoir qu'un chat se trouve à plus de 1 000 mètres du domicile du propriétaire, sans le capturer d'abord ? De plus, les chats vivent sur des territoires très étendus ; ainsi, un chat trouvé à plus de 1 000 mètres de son domicile peut en réalité ne pas être en divagation. **Pour éviter les abus, il est donc important que les personnels des fourrières soient sensibilisés au risque de captures excessives d'un animal**.

Non-respect du bien-être animal

La réglementation est très stricte en matière d'hygiène et de respect de l'animal : ce dernier doit être détenu dans une cage adaptée à sa morphologie et avoir à disposition de l'eau fraîche et de la nourriture renouvelée régulièrement. **Mais cette réglementation n'est pas toujours respectée par les fourrières**.

La principale raison : les employé·e·s en charge des animaux capturés ne sont pas tou·te·s formé·e·s pour s'en occuper correctement. En effet, l'article L. 214-6 du Code Rural stipule « qu'au moins une personne, en contact direct avec les animaux, doit posséder un certificat de capacité, délivré par les services de la Préfecture, attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie. ». Cela signifie que toutes les autres personnes amenées à s'occuper des animaux peuvent ne pas être aptes à cette tâche.

De même, si une fourrière capture un animal accidenté ou blessé, celui-ci doit impérativement être conduit chez le vétérinaire et en aucun cas être mis en cage. Mais les animaux peuvent être victimes de blessures qui ne sont pas visibles ou être malades. Ils seront alors mis en cage malgré le risque que cela représente pour leur santé.

Rappelons également que la loi, en matière de protection animale, se contente d'obliger au minimum qui permettent aux animaux de ne pas souffrir physiquement, oubliant ainsi toutes les souffrances psychologiques et mentales que peuvent subir les animaux. Ainsi, quand bien même la

loi est respectée, elle reste très en deçà de ce que l'on peut attendre et exiger en terme de respect des individus.

De ce fait, **les fourrières devraient être tenues par des associations de protection animale**, en lien direct avec des professionnels de la santé animale.

« Euthanasie » abusive

Le·a « propriétaire » d'un animal dispose de 8 jours pour venir le récupérer, après paiement des frais de fourrière. Passé ce délai, l'animal sera soit dirigé vers un refuge, soit « euthanasié ». **Or, ce délai de 8 jours est beaucoup trop court, car bon nombre de « propriétaires » ne savent pas où chercher leur animal, par manque d'information**. De plus, l'article L.211-25 du Code Rural stipule qu'un vétérinaire mettra fin aux jours de l'animal s'il « *en constate la nécessité* ». Or, dans certaines communes, pour des raisons financières, ou de gestion, l' « euthanasie » est pratiquée même quand l'animal se porte bien. (La question de l' « euthanasie » est développée plus bas dans la partie concernant les chats libres)

Pancarte du CRPEA dénonçant les « euthanasies » abusives de chats à Rennes.

Dans la ville de Rennes, entre 2010 et 2015, 52 % des chats et 7 % des chiens capturés ont été tués, faute d'identification, faute de place ailleurs pour les accueillir, faute de considération pour la vie animale.

Les solutions

- Les communes doivent confier la gestion de leurs fourrières à des associations de protection animale fiables et disposant des ressources nécessaires.
- Des contrôles rigoureux doivent être effectués plusieurs fois par an dans chaque fourrière, pour veiller au bon respect de la loi et des animaux (hygiène, nourriture, soins, espace...), ainsi que pour détecter toute « euthanasie » abusive et non justifiée.
- La capture des animaux errants ne doit pas être effectuée que si l'animal représente un danger direct pour les humain·e·s ou pour lui-même. Exemple : chiens ou chats apeurés au milieu des routes, agissant avec agressivité, meutes…
- Les agent·e·s en charge des captures doivent être aptes à déterminer le type de comportement auquel ils doivent faire face, afin de limiter les captures abusives.
- Les « propriétaires » d'animaux doivent être sensibilisé·e·s à ce qui attend leur animal si celui-ci est mis en fourrière et être informé·e·s de la démarche à suivre en cas de perte ou de vol de leur animal.
- Le rappel de la loi concernant l'obligation d'identification des chiens et chats doit être systématique et des mesures relatives à son application doivent être prises afin de protéger les animaux domestiqués.

e) Politique des « chats libres »

Stérilisation, identification et relâche des chats « sauvages »

La ville de Rennes connaît déjà bien la problématique des chats dits sauvages, ou errants, appelée **politique des « chats libres »**. Les chats libres sont des chats qui vivent dans des lieux

publics, extérieurs, qui sont nourris, identifiés, stérilisés et soignés aux frais d'associations et / ou de la municipalité. **Ce sont des chats à qui l'on reconnaît le droit de vivre sans être la propriété d'une personne physique**.

La situation des chats

Les chats sont des animaux domestiqués par les humain·e·s depuis des milliers d'années. Toutefois, on leur reconnaît toujours ce caractère indépendant, qui en fait à la fois de « bons compagnons » mais aussi des animaux « facilement remplaçables ». Les chats s'échangent facilement sur les marchés, malgré les interdictions, se perdent, se remplacent, partent, reviennent…

Il n'est pas rare que lors d'un déménagement, un chat attaché à son territoire ait peur de le quitter et ne suive pas sa famille vers le nouveau lieu de vie. Ils sont bien plus facilement **laissés sans surveillance en extérieur**. Ils sont également **moins souvent stérilisés** malgré les risques pour leur santé et la prolifération. Enfin, ils sont beaucoup **moins souvent identifiés que les chiens** malgré l'obligation légale de le faire.

Ainsi, en septembre 2016, l'I-cad (Institut des Carnivores domestiques, responsable de recenser leur identification), suite à une enquête de grande ampleur menée par TNS-Sofres donnait les chiffres suivants : **en France, 88 % des chiens sont identifiés contre 46 % des chats**.

Outre les chats tués en fourrière, les chats « errants » qui sont chassés faute d'un territoire fixe souffrent plus du risque d'être tués sur la route ; non soignés, ils risquent la leucose, le FIV (syndrome d'immuno-déficience aquise du chat), la PIF (Péritonite infectieuse féline), le coryza et autres maladies très douloureuses et mortelles.

Les chats sont des animaux sociables, qui fuient lorsqu'ils ont peur et n'agressent pas les humains, et dont les maladies ne sont pas transmissibles aux autres animaux. **Il n'y a donc aucune raison sanitaire de les tuer alors même que des solutions existent pour les protéger.**

Ce sont des animaux intelligents, avec une sociabilité complexe et une conscience d'eux-mêmes, capables de faire des choix, d'éprouver du plaisir, du déplaisir, de la souffrance, de la même manière que n'importe quel autre mammifère.

La situation rennaise

Nous rappelons que **dans la ville de Rennes, 52 % des chats ramassés par la fourrière sont tués**[7].

La politique des chats libres menée depuis plusieurs années existe grâce au CRAD, Comité Rennais pour l'Animal en Danger, association reconnue d'intérêt général.

Elle présente des avantages évidents pour les chats :

- Les chats ont un territoire sur lequel vivre.
- Ils sont identifiés et ne peuvent donc pas être euthanasiés en fourrière à la suite d'une capture, mais doivent être relâchés sur le site qu'ils occupent.
- Ils sont stérilisés ce qui empêche de nouvelles naissances afin d'éviter cette vie à de nouveaux arrivants et une prolifération qui mettrait la vie du groupe en danger. La stérilisation permet également de limiter considérablement les affrontements, notamment entre mâles, qui peuvent être très violents.

Il existe également des avantages pour les habitant·e·s humain·e·s du quartier :

- Pour de nombreuses personnes, la présence de chats connus est bienvenue, elle apporte un certain intérêt, une envie de participer à leur bien-être.
- Pour d'autres, savoir que les chats sont pris en charge peut rassurer les personnes qui s'inquiéteraient d'une « prolifération excessive » de chats.

Si actuellement, de nombreux sites de chats libres existent à Rennes, certains points sont insuffisamment efficaces :

- Une association seule ne peut gérer toutes les demandes.
- Les bénévoles qui interviennent sur le terrain ont la charge morale et financière (nourriture) de plusieurs chats. Beaucoup de ces bénévoles sont des personnes,

7 Moyenne des années 2010 à 2015, à partir des chiffres fournis par la ville de Rennes lors du GT « Animal dans la ville » de mars 2016.

majoritairement des femmes, à faibles revenus. Les frais de nourrissage des chats doivent être pris en charge par les associations, avec le soutien financier de la municipalité.

- Les sites n'offrent pas toujours les conditions d'accueil adéquates (abris pour l'hiver, possibilité de nourrissages en hauteur, pour éviter que les gamelles soient vidées par des chiens, endroits pour se cacher etc).
- Les chats non sociabilisés sont des animaux craintifs, qui peuvent faire des proies faciles pour des personnes mal intentionnées ; il revient à la ville de protéger les individus les plus vulnérables vivant sur le territoire municipal.

Il est évident qu'il est difficile de mener parfaitement une politique de chats libres sans un soutien effectif de la municipalité. C'est à elle qu'il revient d'informer les personnes, de les soutenir, d'assurer le bon déroulement du programme.

f) Pourquoi stériliser les chats errants ?

Le problème de « l'euthanasie »

Nous utiliserons ici le terme d' « euthanasie » (usuellement utilisé dans le cas des chats et chiens) entre guillemets, soulignant que dans le cas des chats errants, le terme est inapproprié. L'euthanasie est une pratique qui consiste à donner la mort à un·e patient·e pour des raisons médicales et notamment dans le cas de maladies incurables. **Les chats tués par la fourrière ne le sont pas nécessairement pour des raisons de santé, mais plutôt de places, de « possibilités d'adoption », d'âge etc**. Ces critères prennent en compte les avis et envies de personnes humaines, mais ne tiennent pas compte de l'envie de vivre des chats capturés.

Notons que :

- Capturer les chats errants dans le but de les tuer est une méthode cruelle. La moitié seulement des Français·es·s ayant un chat a connaissance de l'obligation légale d'identification des chats. Dans les cas où le chat serait abandonné ou perdu, il existe de multiples manières de lui venir en aide. **Le tuer n'est qu'une solution de confort pour les humain·es·s qui ne savent pas quoi en faire**.

- L’ « euthanasie » est jugée inefficace pour réguler la population de chats errants. En effet, il est très difficile de capturer tous les chats d'une colonie. Or, les chats restants se reproduisent très rapidement jusqu'à ce que la colonie soit repeuplée à hauteur de la nourriture disponible. **Dans le cas où toute une colonie est exterminée, les chats des territoires voisins vont s'y installer et s'y reproduire, car la source de nourriture est encore présente.**

Ces sources de nourriture sont par exemple les déchets journaliers d'un restaurant ou les ordures oubliées par les éboueurs·euses sur le trottoir. Elles viennent aussi parfois de personnes bienveillantes qui souhaitent les protéger, faisant tout ce qui est en leur pouvoir pour nourrir les chats, leur venir en aide et les protéger de captures.

Les avantages de la stérilisation

La méthode de la stérilisation offre plusieurs avantages :

- **Cette solution est plus respectueuse des animaux**. Même si la stérilisation peut poser des problèmes éthiques, elle reste largement préférable au fait de tuer.
- **Cela respecte aussi la sensibilité des Français·es à leur égard, le chat étant leur animal préféré**[8]. Ceci permet une adhésion beaucoup plus forte des citoyen·ne·s et un investissement plus grand des bénévoles. De plus, les conséquences en cas de capture accidentelle d'un chat domestique sont moindres, car celui-ci reviendra vivant jusqu'à son propriétaire.
- **Les désagréments causés par la population de chats errants sont presque entièrement supprimés par la stérilisation**. Les bruits cessent, car il n'y a plus ni miaulements ni bagarre de chats. Les odeurs disparaissent ; les chats stérilisés ne marquant plus leur territoire par l'urine. Il y a moins de contaminations infectieuses, que ce soit entre eux ou avec un chat domestiqué, car celles-ci sont transmises par bagarres et rapports sexuels. Enfin, les

8 http://www.revue-alimentation-animale.fr/petfood-nutrition-formulation/enquete-faccotns-sofres-60-millions-danimaux-familiers-en-france/

maladies diminuent, car les chats capturés passent devant le vétérinaire avant d'être relâchés.

- Enfin, **la stérilisation des chats errants est une solution efficace pour réduire et stabiliser le nombre de chats des colonies**. Stériliser au moins 70 % d'une colonie stabilise immédiatement la population et une stérilisation proche des 100 % la diminue. De plus, les chats errants stérilisés (ou chats libres) permettent de stabiliser la population féline d'un quartier, car même stérilisés, ils continuent à protéger leur territoire, empêchant d'autres arrivants de s'installer. C'est ce qui a été vérifié à de nombreuses reprises lors d'études, menées principalement aux États-Unis. Par exemple, une enquête conduite par le *San Francisco's Society for the Prevention of Cruelty to Animals* a constaté que chaque programme de capture, stérilisation et relâche a systématiquement abouti à stabiliser ou diminuer des colonies. Cette méthode est actuellement appliquée dans plusieurs villes de France avec le même succès. Citons les plus grandes : Nice, Perpignan, Montpellier, Toulouse, Toulon, Grenoble, Clermont-Ferrand et Bayonne (liste non exhaustive).

Comment stériliser les chats errants ?

Il existe deux possibilités : **une prise en charge totale du projet par l'administration, ou le travail en coopération avec une association de protection animale spécialisée** (l'administration est alors déchargée de la gestion quotidienne du programme).

- Dans le premier cas, **la commune demande aux vétérinaires locaux** s'ils sont disposés à collaborer au projet. Ensuite, ces vétérinaires soumettent à l'administration communale leur offre d'honoraires. Pour la capture et la remise dans leur territoire des chats errants, il est possible de faire appel au personnel communal (services de l'environnement), à des bénévoles de confiance expérimentés, ou à des associations spécialisées.

- Dans le second cas, **une convention est passée directement entre une association de protection animale et la commune**. L'association prend alors en charge les captures, opérations et remise sur site. L'administration communale défraye l'association à hauteur des services rendus. Si une association est disposée à s'impliquer à ce degré, cette dernière solution peut être préférable. Une association qui s'occupe quotidiennement de chats errants et qui dispose par conséquent des connaissances et du matériel requis (trappes…),

assure une approche professionnelle et peut éventuellement prendre à sa charge les cas « particuliers » (chats nécessitant des soins ou une convalescence par exemple).

Combiner les deux solutions, en associant les vétérinaires à la procédure pourrait permettre à la ville de Rennes d'avoir une approche plus éthique de la gestion des chats libres.

Associer des habitant·e·s bienveillant·e·s au dispositif et surtout, soutenir le projet à l'échelle municipale seraient les preuves d'une réelle volonté de cohabitation entre les humain·e·s et les animaux de la ville de Rennes.

Si la liberté et l'indépendance des chats peuvent être sources de souffrances, tel que nous venons de le développer, le manque de possibilité de liberté offerte aux chiens l'est tout autant.

g) Plus de chiens « libres »

L'accessibilité des espaces publics aux chiens

La majorité des parcs aujourd'hui à Rennes n'est pas accessible aux chiens, ou alors l'est dans des conditions très strictes : le chien doit être tenu attaché, ou bien en liberté dans un petit espace dédié. Nous demandons **l'accessibilité de tous les parcs aux chiens**, en responsabilisant les « propriétaires » sur l'hygiène et la nécessité de ramasser les déjections.

De même, **l'obligation de tenue en laisse ne permet pas au chien de se dépenser et de se déplacer comme il en a besoin**. Il est nécessaire pour le chien de pouvoir communiquer de manière « polie » avec les autres chiens pour éviter les conflits (notamment, ne pas rencontrer les autres chiens de face, pouvoir avancer en arc-de-cercle, présenter aux autres chiens des postures d'apaisement permettant une rencontre calme et sereine). **La laisse entrave la communication des chiens** et ne leur permet pas d'entrer en contact entre eux de manière sereine. Aussi, il semble important de pouvoir proposer des parcs réservés aux chiens, comme cela se fait dans d'autres villes ; de penser des espaces où les chiens pourront profiter de moments de liberté.

Exemple du règlement affiché dans le parc de la commune de Beaumont

Enfin, il nous semble souhaitable que **les transports en commun soient rendus accessibles aux chiens**, comme l'a fait la ville de Lyon.

Cela permettrait aux « propriétaires » de chiens n'étant pas véhiculés de se rendre chez le vétérinaire, par exemple, de manière à assurer les suivis nécessaires de leur chien. Cela permettrait également de pouvoir se rendre dans différents parcs et endroits plus adaptés aux chiens que le centre-ville.

À ce titre, nous vous rappelons que depuis 2016, il est autorisé pour les compagnies de transport de voyageur·euse·s, d'accepter dans les véhicules les chiens tenus et muselés (art.10 du Décret 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics).

Des cours d'éducation positive

La ville de Rennes pourrait promouvoir une éducation canine respectueuse des chiens en proposant des cours d'éducation en positif, dispensés par des professionnels comportementalistes.

L'immense majorité des difficultés rencontrées ou engendrées par les chiens le sont par une méconnaissance totale de la manière dont les chiens fonctionnent, communiquent, interagissent. **En offrant aux « propriétaires » de chiens la possibilité d'acquérir les notions de base et les bons réflexes concernant l'éducation de leur animal, les animaux domestiqués seraient plus heureux et leurs besoins mieux respectés.** De plus, le partage des espaces publics se ferait de manière apaisée et positive pour toutes et tous.

Suppression de l'arrêté municipal du 27 octobre 2004

Opération policière en juin 2012 , une dizaine de chiens sont amenés à la fourrière. Photo Ouest-France

Nous exigeons la suppression de l'arrêté municipal relatif au regroupement de personnes avec des chiens dans le centre-ville. Cet arrêté permet aux forces de l'ordre sur le terrain de faire

appel à Chenil Service pour embarquer les chiens jugés trop nombreux (« à partir de trois » selon l'encadrant terrain bien qu'aucun chiffre ne soit mentionné sur l'arrêté) ou sans attache. Dans les faits, cette mesure est utilisée pour permettre d'embarquer les chiens des personnes sans domicile fixe, sous prétexte de nuisances sonores et olfactives. Les animaux se retrouvent alors en fourrière.

Les conditions de détention en fourrière sont alors les mêmes que pour les interventions auprès d'animaux jugés errants et la durée minimale de détention est de huit jours. Ce type d'opérations fait subir aux chiens un stress conséquent, les prive de repères, avec le risque d'être tué si les frais de fourrière (89€) ne sont pas réglés et si les animaux ne sont pas considérés comme adoptables.

Les relations particulières entretenues entre les personnes sans domicile fixe et leurs chiens ainsi que les conditions de vie très rudes dans lesquelles ils évoluent ne permettent pas aux chiens d'avoir les mêmes comportements que les chiens élevés en famille. Leur détention et leur possible « euthanasie » ne saurait être une réponse adaptée.

Dans la logique répressive de cet arrêté, ce sont les chiens qui sont « emprisonnés » parce que leur « propriétaire » ne respecte pas les règles instituées par la commune. **Les chiens ne sont en aucun cas responsables de ces situations et ne peuvent être utilisés comme moyens de pression**.

D'autres réponses que la répression peuvent être apportées : notamment par le biais de professionnels comportementalistes dans les centres d'hébergements et de réinsertion sociale, et/ou en coopération avec des associations telles que l'Association Gamelles Pleines Rennes qui agit sur le terrain.

3. Les animaux exploités pour le loisir

3.1. Les cirques dans la ville de Rennes

a) Rappel historique de notre action

Lors des élections municipales de 2014, nous sommes interpellé·e·s par la liste EELV-PG pour proposer des mesures concrètes pour les animaux. Nous élaborons une liste de cinq mesures. Nous proposons ces mesures à l'ensemble des listes se présentant à Rennes.

Nathalie Appéré nous fait un retour où elle évoque le cirque avec animaux comme faisant partie de la « culture populaire rennaise », un « spectacle familial » répondant à la demande des habitant·e·s de Rennes (**Annexe 1**). Nous continuons donc nos actions auprès des médias, des élu·e·s sensibles à la question, et nous manifestons. (**Annexe 2**)

Le 30 janvier 2017 nous présentons nos revendications et leur justification morale auprès du conseil municipal. Nous remettons notre dossier à Mme Charlotte Marchandise.

En avril 2017 : M. Emmanuel Macron fait passer une circulaire interdisant la validation des arrêtés municipaux concernant les cirques, et met alors dans l'illégalité une quarantaine de villes françaises qui avaient fait le choix éthique de ne pas cautionner la souffrance des animaux utilisés pour ces spectacles.

b) Le vœu municipal du 17 décembre 2017

Le conseil municipal de Rennes vote à l'unanimité le vœu symbolique de ne plus voir d'animaux sauvages dans les cirques. (**Annexe 3**)

Ce vœu a pour objectif : de porter une voix symbolique au gouvernement, quant au positionnement de la ville par rapport aux cirques exploitant des animaux ; de permettre aux élu·e·s de participer au débat et à la réflexion nationale concernant les animaux dans les cirques.

Rassemblement CRPEA - Mars 2018

c) La commission interministérielle du 28 mars 2019

Aucun·e élu·e des villes ayant pris des engagements symboliques n'est présent·e. Le dossier est présenté à charge, les vétérinaires ne défendent pas les animaux, mais les intérêts financiers. En réalité, une seule association de protection des animaux est présente. Durant cette commission et les suivantes, la présidente de l'association reçoit des menaces de mort de la part de directeurs de cirques, par téléphone ou directement.[9] Elle porte seule les revendications que pourtant de nombreuses communes semblent soutenir, et qui auraient plus de poids si les élu·e·s pouvaient être présent·e·s.

Il semblerait que la commission interministérielle soit en fait un sous-groupe d'une commission plus large des forain·e·s et circassien·ne·s. Aussi, il n'y a aucune place pour le débat, puisque les circassien·ne·s défendent nécessairement leur mode de vie.

Nous avions eu comme information de M. Theurier lors d'une rencontre à la Mairie, suite au vœu symbolique, que les élu·e·s de la ville de Rennes pourraient prendre part aux discussions nationales... Cette commission s'est pourtant tenue sans qu'aucun·e élu·e local·e ne soit invité·e ou ait demandé à l'être.

9 https://news.konbini.com/societe/video-menacee-de-mort-pour-son-combat-contre-les-cirques-animaliers/

d) Interpeller les député·e·s

Nous demandons aux élu·e·s de la ville de Rennes de tenir leurs engagements et d'interpeller les député·e·s et le gouvernement de manière ferme et responsable sur cette question. Vous nous aviez signalé vouloir vous mettre en lien avec les autres villes refusant l'exploitation des animaux dans les cirques. La liste de ces villes est accessible sur internet. Nous avons également une liste de mails de toutes les villes ayant pris un vœu ou un arrêté.

Nous vous fournissons également un modèle de vœu à défendre au niveau départemental. (**Annexe 4**)

3.2. Les événements autour de l'animal

a) La fête du cheval, de l'âne et du poney

Cette fête est organisée par la ville de Rennes, elle a eu lieu en 2019 : promenades à dos d'ânes, courses de poneys, concours de sauts... Toutes les exploitations possibles des équidés sont présentées lors de ces fêtes.

Pourquoi est-ce problématique ?

En premier lieu parce que les chevaux, ânes et poneys ont leur propre intérêt à vivre, et qu'ils n'ont aucun intérêt à servir les nôtres.

Les chevaux, ânes et poneys, ne sont pas conçus pour porter des personnes sur leur colonne vertébrale[10]. Mors, sangles, cravaches, les outils utilisés pour le dressage et la pratique de l'équitation sont coercitifs et souvent maltraitants. Les rythmes imposés aux animaux qui nous sont « utiles » sont toujours dépendants des volontés des humain·e·s, et ne peuvent prendre en compte leurs intérêts, contraires aux nôtres.

Enfin, les enfants sont les premiers publics visés dans le cadre de ces fêtes. Or, il nous est impensable de continuer à montrer aux enfants que nos relations aux autres animaux sont

10 https://vimeo.com/231065757 : vidéo issue de « C'est pas sorcier » expliquant la violence de s'asseoir sur le dos des chevaux.

toujours celles d'une exploitation, d'une domination ; que les animaux existent pour notre plaisir uniquement.

Que pouvons-nous faire ?

Nous ne nions pas le lien qui peut unir humain·e·s et chevaux, ânes, poneys. Nous dénonçons la manière dont s'exprime ce lien, alors qu'il n'est pas nécessaire de monter sur le dos des animaux, de les faire tracter ou concourir pour être en relation avec eux.

Nous demandons l'engagement d'une réflexion urgente sur nos rapports aux équidés et la fin de la fête du Cheval, de l'Âne et du Poney telle que nous la connaissons actuellement, pour des motifs évidents de justice éthique et morale.

b) « Nos quartiers ont la pêche »

En période de pêche, celle-ci est autorisée en ville, sur la Vilaine et les canaux. En ville, elle porte le nom moderne de street fishing.

À Rennes, l'Association Sportive Pêche Moderne.Com (ASPMC), organise depuis 2011, avec entre autres le soutien de la ville, la manifestation « Nos quartiers ont la pêche ». Cette manifestation qui se veut culturelle et sportive se tient, fin septembre, sur le quai Saint Cyr au niveau du pont Malakoff. C'est l'occasion de mélanger street art, ateliers pour les plus jeunes (maquillage par exemple, mais bien sûr la pêche aux canards), atelier environnement (réalisé par des partenaires), et pêche avec un concours de street fishing pour les 10/20 ans et une compétition officielle du Championnat de France FFPS (Fédération Française de Pêche Sportive) carnassiers[11].

Pourquoi est-ce problématique ?

Les poissons sont victimes d'une image négative ainsi que de profondes méconnaissances à leur sujet. Ils sont bien souvent présentés comme peu intelligents et ridicules (l'idée fausse de la « mémoire de poisson rouge »[12]). D'autre part, ne pouvant exprimer vocalement ou par leurs

11 http://www.pechemoderne.com/animations/evenementiel/

12 https://www.curieux.live/2019/04/24/la-memoire-du-poisson-rouge-est-elle-vraiment-mauvaise/

expressions faciales, la souffrance dont ils font l'objet, l'idée d'une absence de douleur s'est largement répandue.

Pourtant, les recherches sur le comportement des poissons montrent qu'ils sont dotés d'un système nerveux central et que, au même titre que les mammifères, **ils ressentent la douleur[13].** Ils entretiennent également des relations sociales et communiquent entre eux[14].

Le plus souvent, quand un poisson est pêché, il est tout d'abord transpercé par un hameçon, dont certains sont faits de manière à les empêcher de se libérer (les hameçons avec un ardillon). Ensuite, il est soumis à un premier stress, aussi bien physique que mental, lié à une lutte pour ne pas être extirpé de l'eau. Quand il a perdu ce combat, il s'étouffe à l'air libre pendant que le pêcheur ou la pêcheuse le manipule et, surtout dans le no-kill, pendant qu'il ou elle le prend en photo (maintenant par exemple le poisson par les ouïes, ou dans des positions non naturelles et d'autant plus stressantes pour ce dernier, le tout se faisant pendant qu'il s'étouffe). Ensuite, il est tué ou, dans le cas du no-kill, l'hameçon lui est retiré de la bouche (quand cela est possible), d'une manière plus ou moins efficace qui risque d'entraîner une blessure le conduisant à une mort lente dans les jours qui suivent sa capture.

Que pouvons-nous faire ?

Il nous semble intolérable, au vu des connaissances actuelles, de continuer à légitimer et soutenir la pratique de la pêche en ville. Plutôt que d'éduquer les jeunes générations aux meilleures méthodes pour faire souffrir, même le moins possible, **un être sentient**, nous souhaitons qu'elles soient élevées dans le respect de l'autre en tant qu'individu en favorisant une connaissance des poissons basée sur les faits scientifiques.

À ce titre, nous demandons l'interdiction de la pêche sur le territoire rennais, ainsi que la fin de l'événement « Nos quartiers ont la pêche ».

13 « Qu'est-ce que la conscience », Pierre Sigler in, *La révolution antispéciste*, Yves Bonnardel dir., PUF, 2018, p. 55

14 https://www.sciencesetavenir.fr/animaux/animaux-marins/tribune-il-faut-mettre-un-terme-a-l-inutile-souffrance-des-poissons_121924

3.3. Animaux utilisés lors de manifestations ponctuelles

a) Les animaux offerts en lot

Régulièrement, lorsque se tient la foire de l'hiver, nous devons faire appel aux services vétérinaires pour faire constater la présence de poissons rouges offerts en lot. (**Annexe 5**)

C'est une pratique non-éthique et qui plus est formellement interdite par la loi française (articles du Code Rural : L214-1, 214-4 et L214-7) étant donné que les poissons rouges sont reconnus comme animaux domestiques d'après l'arrêté du 11 août 2006 rédigé par le ministère de l'agriculture et de la pêche, et le ministère de l'écologie et du développement durable, arrêté fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

« Article L214-1

Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

Article L214-4

L'attribution en lot ou prime de tout animal vivant, à l'exception des animaux d'élevage dans le cadre de fêtes, foires, manifestations sportives, folkloriques et locales traditionnelles, concours et manifestations à caractère agricole, est interdite. Le représentant de l'État dans le département concerné établit la liste des manifestations sportives, folkloriques et locales traditionnelles pour lesquelles cette interdiction ne s'applique pas.

Article L214-7

La cession, à titre gratuit ou onéreux, des chiens et des chats et autres animaux de compagnie dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement est interdite dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrés aux animaux. »

Les **conditions** dans lesquelles les poissons sont transportés et exposés sont aussi mortelles : soleil, pollution, qualité de l'eau, maintien en sac plastique…

Les **soins** apportés aux animaux nécessitent une formation et une bonne connaissance de la loi.

Les poissons rouges reçus en lots n'étant pas forcément désirés, 80 % d'entre eux meurent dans les 6 mois.

Tant que les élu·e·s, les forces de l'ordre et les responsables des stands ne connaîtront pas le cadre de la loi, ces situations risquent de perdurer.

Nous demandons une vigilance systématique de la ville sur cette question lors de l'installation de la foire. Nous voudrions également savoir ce que deviennent les poissons saisis, et le cas échéant, trouver des solutions justes afin de leur offrir un environnement respectant leurs besoins.

b) Les promenades à dos d'équidés

Lors de certains événements (par exemple à la braderie des Longs Champs ou pour les fêtes de fin d'année), des ânes ou des poneys sont utilisés pour faire des promenades.

Ces animaux passent alors la journée à transporter des personnes, restent parfois de longues heures sous le soleil et sont montés par des personnes qui n'en ont pas l'habitude, avec tous les risques de mauvaises postures ou manipulations que cela implique.

La colonne vertébrale des équidés étant un pont suspendu entre les membres avant et arrière, les liaisons musculaires sont nombreuses, la structure du dos fragile.

Nombreux sont les **blocages vertébraux**, les **luxations**, **contractures musculaires**, **dorsalgies** et **lombalgies** dus à la multitude de charges portées dans la journée. Ajoutons que selon le revêtement du sol, **l'onde de choc** remontant à chaque pas ou saut dans le dos de l'équidé a plus ou moins d'impact négatif.

Le mors est aussi source de problèmes allant de la gêne à la **déformation du palais**, en passant par des **difficultés respiratoires ou digestives**, des **ulcères buccaux** ou des **rigidités** au niveau du cou.

Une étude a d'ailleurs été menée par Clémence Lesimple de l'Université de Rennes, montrant les pathologies des animaux utilisés dans les centres équestres.

Au début du mois de décembre 2019, nous avons interpellé les **élu·e·s afin de nous positionner contre la mise en place des calèches dans le cadre des fêtes de fin d'année (Annexe 6).** Les informations reçues par M. Hervé, adjoint au Maire délégué, ne nous ont pas convaincu·e·s. En effet, quand bien même la société Cheval Diffusion porte une expertise sur le dressage et l'attelage de chevaux, la lecture de leur site, le vocabulaire employé et les contenus publiés montrent avant tout une volonté de satisfaction du client, et non une volonté de bienveillance et de respect des intérêts et besoins élémentaires des chevaux, de toutes façons incompatibles avec ces pratiques. Les intérêts défendus par Le Carré Rennais sont avant tout financiers; l'utilisation d' animaux dans le cadre d'événements commerciaux est à proscrire.

3.4. Utilisation pérenne des animaux sur le territoire rennais

a) Nourrissage gênant des oiseaux sauvages

Les espaces verts rennais accueillent de nombreux oiseaux, dont canards et cygnes. Les visiteurs et visiteuses ont pour habitude de donner à ces oiseaux des restes d'aliments destinés à la consommation humaine. La plupart du temps il s'agit de pain blanc.

Pourquoi cela est problématique ?

Les effets néfastes de ces pratiques se retrouvent à plusieurs niveaux :

- Les oiseaux sont friands de pain et s'en gavent, mais le gluten qu'il contient favorise les **dysfonctionnements du foie**, et donc l'apparition de cirrhoses.
- Leur gosier et leur estomac ne sont pas adaptés à la digestion de ces produits, leur consommation entraîne des problèmes de **surpoids**. Les oiseaux ont alors des difficultés à se déplacer et à voler, donc à échapper aux dangers potentiels. Un oiseau qui a du mal à voler est condamné.
- Une carence en calcium est notamment caractéristique de ce type d'alimentation, entraînant une **malformation** de la dernière phalange des ailes des palmipèdes : l'aile

pivote vers l'extérieur et l'oiseau ne peut plus voler, il s'agit de la maladie des « ailes d'ange ».

- Ce nourrissage provoque la dépendance des oiseaux à ce type d'aliments pauvres en nutriments adaptés. Ils n'ont plus besoin de chercher de la nourriture diversifiée, d'où une **perte des habitudes alimentaires** propres à leur espèce, comme par exemple pour les canards celle qui consiste à se nourrir de plantes aquatiques et de micro-organismes riches en protéines nécessaires à leur reproduction et à leur croissance. D'où une moins grande résistance au froid et aux maladies. Chez les moineaux, on constate une plus grande mortalité des oisillons du fait de cette alimentation carencée.
- L'habitude d'être nourris entraîne évidemment une **baisse de la vigilance** des oiseaux vis-à-vis de l'humain·e, pouvant les conduire à avoir des comportements agressifs, à se mettre en danger en suivant les personnes hors de leur habitat, ou à se rendre plus vulnérables à la chasse.
- Le nourrissage à des endroits fixes favorise la concentration des oiseaux sur une petite surface, entraînant une augmentation des risques **d'épidémies** (notamment par la prolifération de bactéries type coliformes fécaux dans l'eau), mais aussi une baisse de l'activité migratoire.
- Le nourrissage des palmipèdes, du fait du pourrissement d'importantes quantités de pain dans l'eau, entraîne la dégradation de leur habitat par le changement de la composition de l'eau. Les plantes aquatiques ne peuvent plus absorber l'excès de nutriments dus à la surpopulation et à la suralimentation à un endroit donné, les risques de **maladies aviaires** augmentent, mais aussi le **déséquilibre des écosystèmes** des autres animaux aquatiques.
- Une prolifération bactérienne est aussi causée par la présence accrue de rats et de vermines sur les lieux où le pain s'accumule.
- Le déséquilibre des écosystèmes aquatiques peut être à l'origine de dangereuses **efflorescences algales** mettant en danger animaux à sang chaud (y compris humain·e·s) et à sang froid.

Que pouvons-nous faire ?

Nous proposons qu'une campagne d'information soit organisée et que des panneaux soient placés dans de nombreux endroits de la ville de Rennes (parcs, espaces verts, abords du canal, de bassins et d'étangs), afin d'amener la population à prendre connaissance des dangers que représentent de tels actes de nourrissage pour les animaux.[15]

Pour permettre aux oiseaux de rester en bonne santé, les Rennais·e·s doivent savoir qu'il faut éviter de les nourrir (particulièrement avec du pain). Les panneaux peuvent à la rigueur mentionner quels aliments pourraient leur être donnés sans danger (petits fruits, graines, petits morceaux de légumes).

b) Parcs animaliers, bassins et volières

Aux Gayeulles ou au cœur du Thabor, on peut voir des animaux sauvages maintenus en captivité. Ces espaces sont faits pour le spectateur·rice, pas pour l'animal. Le but est d'attirer les visiteur·euses·s, en organisant la présence animale afin qu'elle s'offre systématiquement à la vue des humain·e·s.

Enfermer et exposer ces individus sensibles, c'est se montrer incapable de leur reconnaître un monde à soi. Pourtant, l'intelligence des oiseaux, leur capacité à distinguer l'autre de soi-même, leur sensibilité sont connues… celles des poissons font aussi l'objet d'une multitude d'études éthologiques tout à fait surprenantes, et en ce qui concerne les mammifères (chevreuils…) est-il encore besoin d'argumenter ?

Lorsqu'en 2014 plusieurs oiseaux ont été volés au Thabor, le caractère d'objet de ces individus est apparu clairement, ne serait-ce que par la désignation d'« espèces de collection » et l'évocation du préjudice estimé à 800 euros.

Les animaux exposés sont **cloîtrés**, leurs comportements instinctifs sont empêchés, leur reproduction dirigée. Ils **manquent d'intimité, de stimulation** (olfactive, sexuelle, intellectuelle…) et **d'exercice physique**. Les troubles dus à la **promiscuité** et à **l'ennui** sont très nombreux (agressivité, automutilation, stéréotypies…). Les espèces sont parfois mélangées, les animaux vivant naturellement en troupeaux sont souvent enfermés seuls ou à deux.

15 Savoir nourrir les oiseaux sauvages : https://laccreteil.fr/spip.php?article54

Les animaux ne peuvent donner aucun sens à leur souffrance et ne se projettent pas dans l'avenir ; ils vivent un éternel présent, dans un espace diminué, sans avoir la possibilité d'expérimenter les habitudes de leurs espèces respectives.

Dans des bassins des parcs Oberthur et Thabor à Rennes, nous pouvons observer des poissons (poissons rouges, carpes…). Le but est d'attirer les spectateur·rice·s, les poissons étant, comme bien souvent, un élément de décoration.

Seulement, la capacité des animaux aquatiques à ressentir la douleur est aujourd'hui indéniable. Ce sont des **êtres sentients**, qui vivent pour eux-mêmes, et ce ne sont pas des objets que nous pouvons exposer sans tenir compte de leurs besoins.

Les poissons rouges

Ce sont des animaux omnivores qui vivent en bancs et mesurent entre 15 et 30 cm, normalement, et qui peuvent vivre jusqu'à 30 ans. Comme précisé plus tôt, ils ressentent la douleur, selon les études de l'université Queen's de Belfast.

Ainsi, cette espèce a besoin de grandes pièces d'eau pour vivre : 50 L pour les poissons rouges et 100 L pour les poissons rouges communs. Il s'agit d'une espèce domestique invasive. La température de l'eau doit être comprise entre 1 et 27°, le pH de 7 à 8 et la dureté de 5 à 15° GH. Pour finir, ces poissons ont également besoin d'un système de filtration.

La profondeur du bassin au Thabor est de 75 cm, sa circonférence de 26 cm. Nous avons pu mesurer que l'aire du bassin était de 53 m² et son volume de 40 m³. Dans cet espace, il y a entre 20 et 25 animaux qui cohabitent : ce sont des poissons rouges. Nous avons pu constater qu'il n'y avait pas de diversité animale, et une faible diversité végétale. Ils disposent également de peu de cachettes et il n'y a pas de système de filtration. Concernant leurs ressources alimentaires, nous ne savons pas s'ils sont nourris par le personnel du parc ou doivent se débrouiller seuls.

Les carpes au parc Oberthur

Les carpes sont des animaux omnivores qui vivent en bancs et ont une espérance de vie d'environ 20 ans. Pour pouvoir survivre, elles ont besoin d'une température d'eau à 20°.

Nous avons constaté dans ce parc les conditions de vie des poissons rouges et des carpes. Il y a un nombre indéterminé de poissons qui vivent dans 2 762 m² (avec une profondeur variable).

Contrairement au parc du Thabor, il y a ici une biodiversité animale et végétale (nourritures, cachettes…) sans besoin de système de filtration.

Néanmoins, même si les conditions de vie des carpes et des poissons rouges au parc Oberthur sont plus « adaptées » qu'au parc du Thabor, il n'en reste pas moins que ce sont des êtres sentients qui n'ont pas vocation à vivre pour servir de décoration et divertir les humain·e·s.

En étant cloîtrés, les poissons et les carpes n'ont pas de liberté. Au-delà du problème non-négligeable de l'espace, même si celui-ci était plus grand, cela resterait un endroit où ces animaux seraient enfermés. **Ils n'ont pas la possibilité de se nourrir, de s'accoupler, de se cacher et d'évoluer comme ils pourraient le faire dans leur milieu naturel.**

Il n'y a rien de pédagogique dans le fait de montrer des animaux aquatiques enfermés. Cela ne peut pas permettre d'apprendre, puisque les animaux ne sont pas dans leur habitat naturel. **De plus en plus, la présence d'animaux dans les cirques, les zoos et les delphinariums est remise en question**. Cela prend du temps, mais les consciences s'éveillent petit à petit. Pourquoi ne pas faire ce même constat avec les carpes et les poissons rouges des parcs Oberthur et Thabor ? Ce sont également des êtres sentients qui ont été arbitrairement privés de leur liberté.

Le principe des fermes pédagogiques (développé plus bas) est aussi celui de l'enfermement et de l'exposition mais il s'agit d'animaux domestiquéss, qui ne pourraient pas rester en vie indépendamment de l'action humaine. Cependant, la pédagogie de l'élevage est contestable, puisqu'il s'agit d'apprendre aux petit·e·s humain·e·s à perpétuer le traitement réservé aux animaux et à continuer à considérer qu'on peut les exploiter.

Nous sollicitons la ville de Rennes à engager une réflexion sur l'enfermement et l'exposition d'animaux dans les lieux publics, et sur le non-renouvellement des animaux tenus en captivité à l'année, à des fins de divertissement.

c) La pêche

Nous avons beau reconnaître aujourd'hui aux animaux aquatiques la capacité à ressentir, à apprendre, à s'adapter, à mémoriser… la pêche continue de leur causer une très grande souffrance (les plus nombreux à être pêchés étant les poissons).

Lorsqu'ils sont pêchés, les poissons ressentent un grand **stress** à changer brusquement d'environnement. Ils **suffoquent** jusqu'à mourir ou à être relâchés.

Image Animal Equality - Pêche aux thons

Même remis à l'eau (no-kill), les poissons souffrent lors du retrait de l'hameçon, la présence quasi-systématique d'un ardillon augmentant la **gravité des blessures**. Outre la douleur physique ressentie au moment du décrochage, les lésions peuvent s'infecter et empêcher l'animal de se nourrir ; il est alors condamné. Si l'hameçon a été avalé par le poisson, le pêcheur ou la pêcheuse, en essayant de le lui retirer, risque de lui **arracher l'œsophage ou l'intestin**. Le fait de tenir le poisson dans la main afin de lui retirer l'hameçon altère la couche protectrice de mucus qui couvre son corps, le rendant **plus sensible aux infections** (dues aux parasites, bactéries, métaux lourds).

La vessie natatoire des poissons que l'on remonte à la surface peut rester gonflée lorsque le poisson est à l'air libre. S'il ne parvient pas à la dégonfler, il peut mourir rapidement par **incapacité à flotter correctement**. Les branchies, organes fragiles et vitaux de l'assimilation de l'oxygène, sont souvent endommagées lorsque le poisson est manipulé.

Les poissons relâchés, après avoir été pêchés, sont beaucoup plus vulnérables à la prédation.

Rappelons que :

- La Suisse et l'Allemagne ont interdit le no-kill.
- Qu'un vœu a été porté au Conseil de Paris le 21 mars 2018 par Danielle Simonnet (conseillère de Paris, élue du XXè, oratrice nationale de la France Insoumise, coordinatrice du Parti de Gauche), visant l'interdiction de la pêche à Paris, ce vœu a été débattu mais pas adopté.
- Qu'une question a été adressée par Claire O'Petit (députée de la 5è circonscription de l'Eure République En Marche) à l'Assemblée Nationale, souhaitant « savoir si des réflexions ou des projets relatifs à un encadrement plus strict de la pêche de loisir afin de limiter la souffrance des poissons sont à l'étude ».
- Qu'une tribune signée par 11 associations et fondations nationales et internationales a été publiée dans Science et Avenir le 9 mars 2018, demandant aux élu·e·s « d'interdire la pêche en eau douce dans les départements où la consommation y est interdite, afin de mettre un terme à cette souffrance gratuite ».

Nous sollicitons la ville de Rennes à mener une réflexion sur la souffrance occasionnée aux animaux aquatiques dans les pratiques de pêche, y compris avec le no-kill.

d) Quels choix pédagogiques pour une ville respectueuse des animaux ? Le cas des fermes pédagogiques

Les équipements de type « ferme pédagogique » ont pour but de faire découvrir et participer leur public (écoles, collèges, crèches, centres de loisirs, IME, lycées…) aux activités de production agricole.

L'Écocentre de la Taupinais, la ferme pour enfants les Basses Gayeulles, l'Écomusée du Pays de Rennes ont cette vocation, et nombre de jeunes Rennais·e·s les visitent chaque année.

Il est une habitude pour les établissements scolaires et les centres de loisirs rennais d'organiser des sorties dans ces lieux de « pédagogie ». Un enfant scolarisé à Rennes les aura systématiquement visités à plusieurs reprises, depuis la maternelle jusqu'au lycée ! Sans compter les innombrables sorties organisées au zoo de la Bourbansais, au parc animalier de la Halte du Volcan, et maintenant sur le chantier de la ferme urbaine des « Cols Verts » (élue au budget participatif 2018).

On comprend donc que la ville de Rennes attache une grande importance à la transmission des connaissances liées à l'agriculture, et en particulier à l'élevage (bovins, ovins, caprins, volailles, porcs, abeilles), mais aussi aux animaux de manière plus générale, en tant que « faune ».

Connaissance, prise de contact avec la réalité, culture, histoire… **les jeunes sont encouragé·e·s à considérer que l'exploitation des animaux** – ici présentée à petite échelle, en ce qui concerne l'élevage, donc beaucoup plus acceptable que ce qu'elle est véritablement dans 80 à 90 % des cas – **possède des valeurs positives, et ne se remet pas en question.**

Proposer, en marge du contenu des enseignements obligatoires, et des temps de détente de tout·e·s les jeunes Rennais·e·s, une pédagogie encourageant l'enfermement, l'exploitation, le conditionnement, la subordination, l'aliénation des animaux, pose un vrai problème éthique. En effet, outre le fait que les animaux « de ferme » sont des **êtres sensibles**, qui souffrent de la **privation de liberté et de l'exploitation de leur corps** au profit des humain·e·s, leur contention ne peut être utilisée à des fins de pédagogie citoyenne.

Les propositions à visée éducative et culturelle, offrant la possibilité aux jeunes de prendre contact avec la réalité, et ayant un **objectif éthique et citoyen** ne manquent pas. La ville de Rennes devrait davantage les encourager et en faire des outils pédagogiques à destination de toutes et de tous.

4. Les animaux dit « nuisibles »

4.1. Régulation des animaux « nuisibles » en France

La condition des animaux dits « nuisibles » en France est aujourd'hui mal encadrée, et le classement des espèces jugées « nuisibles », arbitraire.

En effet, celui-ci dépend d'un échantillon non représentatif de la population, à savoir les chasseurs et chasseuses en majorité, les piégeurs·ses, et les préfet·e·s. De plus, un même animal ne sera pas traité de la même façon d'un département à l'autre, les préfet·e·s décidant de l'élimination d'une espèce au gré des plaintes d'agricultrices et agriculteurs peu objectif·ve·s, ou des avis de chasseurs·ses intéressé·e·s.

Mais surtout, les méthodes employées sont cruelles et dépassées. Si elles visaient l'espèce humaine, nous les qualifierions de torture.

Pourtant, d'autres réponses existent, respectueuses des animaux, pour pallier aux désagréments causés. Elles sont aussi efficaces à long terme, et moins onéreuses à mettre en place.

Enfin,et surtout, les animaux que l'on qualifie de « nuisibles » sont avant tout des êtres sensibles, qui éprouvent du plaisir et de la souffrance, et dont l'intérêt à vivre est égal au nôtre.

4.2. Classement des « nuisibles »

La liste des animaux susceptibles d'être classés « nuisibles » est la suivante :

12 mammifères :

- Belette
- Chien viverrin
- Fouine
- Lapin de garenne
- Martre

- Putois
- Ragondin
- Rat musqué
- Raton laveur
- Renard
- Sanglier
- Vison d'Amérique

6 oiseaux :

- Corbeau freux
- Corneille noire
- Étourneau sansonnet
- Geai des chênes
- Pie bavarde
- Pigeon ramier

Ce classement est établi par le Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie (article L.427-1 et suivants, et R-427-1 et suivants du Code de l'Environnement), en fonction des « *dommages que ces animaux peuvent causer aux activités humaines et aux équilibres biologiques* ». Il appartient ensuite à chaque préfet·e de décider quels animaux seront concernés sur tout ou partie de leur département. Cette décision est prise après consultation de la Fédération des chasseurs et de la Commission départementale de la chasse et de la faune. Les chasseurs et chasseuses sont donc majoritairement représenté·e·s, et décident à chaque étape des espèces qui seront classées nuisibles.

4.3. Définition de « nuisible »

Dans nos sociétés, les animaux sont classés dans diverses catégories selon les rapports que nous entretenons avec eux. Nous pouvons citer les animaux « **domestiques »**, les animaux « **de rente »**, … et les animaux dits « **nuisibles »**.

Il apparaît que les animaux classés "nuisibles" le sont pour des raisons parfois peu légitimes ("pollution sonore") et n'étant pas à la hauteur des réponses apportées : peut-on réellement décider de **tuer un individu sensible** parce que sa présence nous rend la ville moins belle ? Selon quels critères éthiques définissons-nous que tel animal ne doit pas être présent sur telle partie du territoire que nous occupons ?

Il serait alors judicieux de se poser cette question : ces espèces ne sont-elles pas classées nuisibles parce qu'elles représentent une **concurrence directe pour les chasseur·se·s** ? En effet, les renard·e·s sont friands de perdrix, faisans, lièvres et lapin·e·s, souvent sortis d'élevages créés par les chasseur·se·s, puis relâchés pour constituer une réserve de chasse. Ces dernier·ère·s, en exterminant les prédateurs naturels de ces espèces, se placent ainsi en régulateurs et régulatrices de la faune sauvage, après avoir créé de toutes pièces **un problème qui n'existait pas** avant leur intervention.

Les agriculteurs·ices, également, soucieux·ses de préserver leurs cultures, n'hésitent pas à faire pression sur les autorités pour faire éradiquer certaines populations d'animaux[16].

4.4. Les méthodes cruelles de régulation et leurs alternatives

Pour éradiquer les "nuisibles", la loi autorise plusieurs méthodes, à la fois **cruelles** et **inefficaces**. Les prétextes pour mettre en place de telles « solutions » sont les suivants :

- Menace de la santé et de la sécurité publique
- Protection de la faune et de la flore
- Prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles

Tout d'abord, il apparaît clairement que ces prétextes sont flous. L'adjectif « importants » est vague, et peut être interprété à différentes échelles. La plupart du temps, il s'agit de simples défections, de picorages dans un champ, ou d'un inconfort sonore.

16 Lors de la manifestation du 5 Novembre 2014 à Nantes, les agriculteurs·trices en colère lâchent des ragondins dans les rues de Nantes avant de les poursuivre et de les tuer : http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/11/05/des-agriculteurs-ont-maltraite-des-ragondins-durant-la-manifestation-a-nantes_4518887_3244.html

a) Les corvidés (corbeaux, corneilles)

Les corvidés sont tués de trois manières différentes :

Le tir : Selon l'article R-427-21, les chasseurs et chasseuses ont le droit de tuer oiseaux et mammifères dits « nuisibles », après la date de clôture de la chasse, jusqu'au 31 mars suivant au plus tard. Les gardes particulier·ère·s jouissent de cette autorisation tout au long de l'année. Il n'y a **aucune limite de nombre**, et les tirs peuvent être effectués par armes à feu ou à l'arc.

Les cages-pièges : Lorsqu'une poignée de corbeaux tournoie au-dessus du champ en semence d'un agriculteur, et picore quelques graines, il n'est en aucune question ici de « dommages importants ». Pourtant, il suffit que l'agriculteur le demande à la Préfecture pour que lui soient mises à disposition des cages-pièges. Le corbeau, attiré par la nourriture déposée à l'intérieur, s'aventure dans la cage, qui se referme derrière lui. **La mort de ces corvidés est lente et douloureuse**, de faim, de noyade s'il pleut, ou encore d'épuisement à force de se débattre pour chercher une issue.

Les battues : Des chasseurs·ses sont accrédité·e·s par un arrêté pour éliminer un certain nombre de corvidés.

Alternatives :

- Les canons à gaz qui émettent une détonation pour effaroucher les oiseaux
- les épouvantails
- le déploiement de bâches noires
- les ultrasons
- …

Exemple de canon à gaz

Ces alternatives sont autant de techniques indolores n'entraînant pas la mort qui ont fait leurs preuves, et devraient être mises à disposition par les villes, en remplacement des cages-pièges. Des subventions pourraient être octroyées dans les cas des plus coûteuses, afin d'aider les exploitant·e·s agricoles à mettre en place ces nouvelles pratiques.

b) Les pigeons

Pigeons

Cette fois-ci, ce sont les particulier·ère·s qui se plaignent des pigeons et invoquent leur droit de tuer, s'en remettant souvent à des entreprises spécialisées aux méthodes inqualifiables. Pourtant, il ne s'agit là que de **dégradations minimes** : les fientes. Voici les méthodes les plus courantes :

Les battues : la méthode est la même que pour les corvidés.

Les captures au filet : après avoir été appâtés, les pigeons sont placés dans des caissons dont l'air est aspiré à l'aide d'une pompe. **Leurs organes éclatent**. Ces caissons coûtent environ 19 000 €.

Les pics : placés sur les églises et autres édifices, ils empêchent les pigeons de se poser, mais leur provoquent également de graves mutilations aux pattes et aux ailes.

L'asphyxie au CO2 : qui assure une **mort lente et douloureuse**.

La stérilisation sans assistance vétérinaire ni anesthésie.

L'appât : au moyen de graines, dans des cages disposées sur des toits, où ils resteront des jours, affamés, assoiffés, en proie aux intempéries. Lorsque vient la relève des cages, la plupart des pigeons sont morts. Si ce n'est pas cas, les caissons cités plus haut termineront le travail.

La prédation artificielle : utilisation de faucons, qui effraient les pigeons. Ce procédé est coûteux, et les pigeons reviennent très vite.

Alternatives :

- **Les systèmes sonores dissuasifs**, reproduisant les cris d'alerte propres à l'espèce
- **Les pigeonniers contraceptifs** : abris où les pigeons sont nourris, surveillés et où la plupart des œufs sont stérilisés. Il faut, en revanche, bien réfléchir à l'emplacement pour une efficacité optimale. Cette méthode a fait ses preuves à Paris, on a pu observer :
    - Réduction des fientes, car concentrées dans les pigeonniers
    - Diminution des naissances

Pigeonnier contraceptif

- **Les mangeoires**, où des graines contraceptives sont déposées (en application au Canada), en attente de l'installation de pigeonniers.

c) Les mammifères

Quelques bosses et trous dans un jardin, un·e renard·e dans un poulailler mal construit et il n'en faut pas plus pour donner aux chasseur·se·s le feu vert d'exterminer, dans la douleur, les "nuisibles", par les moyens suivants :

Le tir : la méthode est la même que pour les corvidés.

Le piégeage : effectué par des piégeurs agréés par la Préfecture de leur département, il peut se faire sous de nombreuses formes : boîtes à fauves, assommoirs perchés, pièges à lacets déclenchés par pression, ou ceux entraînant la mort par noyade, etc. La liste n'est pas exhaustive.

Piège à lacet

L'enfumage et le déterrage : cette **méthode barbare**, qui peut durer une journée entière, consiste à introduire des chiens dans un terrier de renards, ragondins… en bouchant les entrées. Le temps que les déterreurs et déterreuses creusent le trou qui permettra de capturer l'animal, les chiens le maintiennent au fond. Une fois le trou terminé, la bête est arrachée du terrier avec des pinces en fer, puis **tuée généralement à la dague**. L'animal souffre de morsures de chiens, de possibles coups de pelles, de la capture par les pinces et de la mise à mort à la dague. Le temps de traque et de maintient dans le terrier est un temps de souffrance mentale, de peur, extrèmement élevées pour les animaux.

L'empoisonnement : par l'utilisation d'appâts que les animaux vont ingérer et qui leur provoqueront une **mort extrêmement douloureuse**.

Alternatives :

- **Un grillage** enterré sur 20 cm suffit pour protéger le poulailler des renard·e·s et mustélidés. Il devra aussi être totalement grillagé vers le haut.
- **Des clôtures** installées à hauteur de sanglier autour des champs cultivés limitent les pénétrations.
- **Ne plus éliminer les prédateurs naturels** des petits rongeurs que constituent les dits « nuisibles »

4.5. Les animaux dits "nuisibles" à Rennes : Pour une nouvelle conception de l'animal dans la ville

a) Le cas des pigeons et des ragondins

Depuis 2016, nous participons au Groupe de Travail « Animal dans la ville ». Ces temps nous permettent, entre autre, d'en savoir un peu plus sur les méthodes de régulations employées par la ville de Rennes. Nous y avons notamment appris que Rennes, à travers la société FGDON 35, mettait en place des **méthodes cruelles** pour réguler les populations de ragondins et de pigeons. En effet, en 2016, **656 pigeons** ont été capturés et tués, ainsi que **49 ragondins**, tués au fusil.

b) Prendre en considération les évolutions des mentalités et les découvertes scientifiques

Cette façon de faire n'est pas propre à la ville de Rennes. Elle repose sur une définition de ces animaux, intégrés dans la catégorie des « nuisibles », qui est une construction sociale, historique et politique, et qui façonne notre manière de voir ces animaux. Le mépris des pigeons et des ragondins n'est pourtant **en aucun cas justifié**. Tout comme les chiens et chats tout comme nous, ce sont des **êtres sensibles** qui ont une vie cognitive complexe, une vie sociale, des préférences et des craintes. La catégorisation sociale de « nuisible » fait obstacle à la prise de conscience de cette réalité.

Les études en éthologie ou en psychologie cognitive s'intéressant à la vie sociale et la vie mentale des animaux abondent ces dernières décennies. La **déclaration de conscience** de l'université de Cambridge de juin 2012, manifeste élaboré par 13 neuroscientifiques de renommée internationale conclut de la manière suivante : " La force des preuves nous amène à conclure que les humains ne sont pas seuls à posséder les substrats neurologiques de la conscience. Des animaux non-humains, notamment l'ensemble des mammifères et des oiseaux ainsi que de nombreuses autres espèces telles que les pieuvres, possèdent également ces substrats neurologiques »[17]

Les pigeons font partie des rares animaux à avoir réussi le test du miroir, un des étalons majeurs de la conscience de soi[18].

Des études ont également mis en évidence chez les pigeons la capacité de classification et d'apprentissage de règles abstraites[19]. Des scientifiques néo-zélandais·e·s ont également démontré que les pigeons avaient des aptitudes mathématiques équivalentes à celles des primates. Ils et elles ont appris aux pigeons à sélectionner des suites arithmétiques croissantes sur un écran tactile afin d'obtenir de la nourriture. Damian Scarf a entraîné des pigeons avec les nombres un, deux et trois, puis a augmenté les nombres : les oiseaux ont réussi à poursuivre la progression dans plus de 70% des cas[20]. Ces études, au-delà de leur intérêt scientifique, amènent également à des questionnements éthiques ; apprendre à connaître l'Autre amène à mieux comprendre ses intérêts et donc à **évoluer dans nos pratiques**.

Lorsque le 5 novembre 2014, dans le cadre d'un mouvement de protestation, **des agricultrices et agriculteurs de la FNSEA** maltraitent sur la place publique des ragondins (en les **recouvrant de peintures**, puis en les **écrasant avec des tracteurs**), les réactions des citoyen·ne·s sont quasiment unanimes pour condamner ces actes[21]. Les ragondins, considérés comme "non-indigènes" sur le territoire métropolitain, sont classés comme nuisibles tout au long de l'année. Ils font pourtant, à l'instar des rats ou des souris, l'objet d'une compassion de plus en plus forte dans

17 http://fcmconference.org/img/CambridgeDeclarationOnConsciousness.pdf

18 http://www.robertlanza.com/files/SCIENCE_Self-Awareness_in_the_Pigeon.pdf

19 Voir également : http://www.sciencesetavenir.fr/animaux/les-pigeons-apprennent-comme-les-enfants_100562

20 http://science.sciencemag.org/content/334/6063/1664

21 http://www.telenantes.com/actualite/article/des-agriculteurs-derapent-et-maltraitent-des-ragondins

la population, comme en témoigne cette polémique crée par la FNSEA[22]. Cette évolution des mentalités ne peut plus être ignorée. Tout comme il n'est plus possible, dans la politique de la ville, de faire abstraction des avancées scientifiques et ainsi de continuer à voir les animaux qui nous causent quelques désagréments seulement sous le prisme de la "nuisibilité".

Lancer de ragondins par des membres de la FNSEA en novembre 2014 - Ouest-France

c) Repenser la place des animaux "liminaires" dans la ville

En finir avec la notion de "d'animal nuisible"

Qu'il s'agisse des pigeons ou des autres oiseaux, des rats musqués, des ragondins ou encore des chats libres, tous les êtres sensibles qui vivent parmi nous au sein ou à proximité de la ville, bien que n'étant pas la propriété d'autrui, doivent être considérés à part entière. Et par conséquent, lorsque ces animaux mettent en péril des intérêts humains, des **solutions pacifiques**, qui respectent leur sensibilité et leur volonté de vivre, peuvent et doivent toujours être trouvées.

Or, comme nous l'avons vu, la conception en termes de "nuisibilité" légitime les actes de cruauté à leur égard. À cette conception, donc, nous opposons une nouvelle façon de penser notre rapport à ces animaux. Les pigeons, les rats, les souris, les étourneaux ou encore les moineaux sont d'abord des **êtres sensibles**, qui ont des **intérêts propres** que nous devons respecter. Partir de cette réalité implique une réponse radicalement différente à la question : "quelle place donner à ces animaux qui, ni domestiqués ni sauvages, vivent au cœur des villes ?".

22 http://www.liberation.fr/terre/2014/11/16/ragondins-sans-papiers_1144219

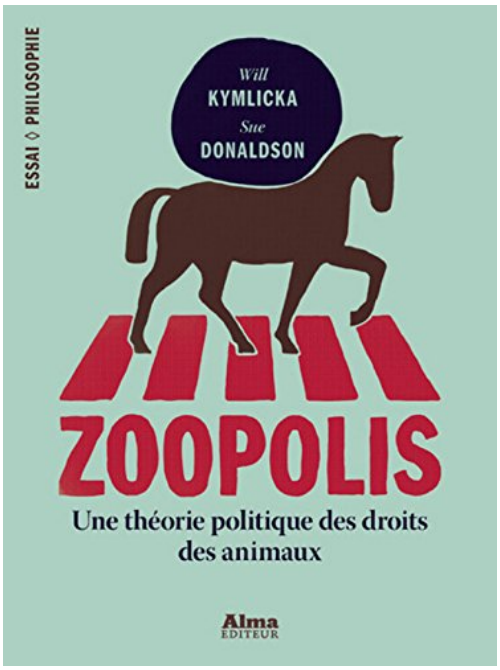

Zoopolis, Sue Donaldson et Will Kymlicka, Alma, 2016

Comme le notent l'auteur et l'autrice de Zoopolis[23], ces animaux qu'ils appellent "liminaires"[24] n'ont actuellement aucune place dans notre vision du monde puisque nous avons établi une "dichotomie tranchée" entre la nature et la civilisation humaine. Cette invisibilité de ces animaux se traduit par de l'indifférence et de la négligence : "*L'aménagement urbain ne prend par exemple quasiment jamais en compte l'impact des décisions humaines sur les animaux liminaires, et la formation des urbanistes ne leur permet généralement pas non plus de tenir compte de ces problèmes.*"[25]

Ce mépris est également lié à une délégitimation de leur présence, ces animaux sont stigmatisés comme étant des envahisseurs pénétrants sans autorisation sur le territoire humain et dès lors qu'ils et elles nuisent un tant soit peu à nos intérêts, nous n'avons **aucun scrupule à les exterminer**, en les abattant ou en les empoisonnant.

23 *Zoopolis*, Sue Donaldson et Will Kymlicka, Alma, 2016

24 "*Les animaux liminaires sont des animaux qui se sont adaptés à la vie parmi les êtres humains sans pour autant avoir été l'objet d'un quelconque soin de la part de ces derniers.*", Ibid, p. 306

25 Ibid, p. 298

Or, qu'on le veuille ou non, et cela explique aussi l'inefficacité en général des méthodes d'extermination ou de déplacement, l'habitat de ces animaux n'est autre que la ville. Nous partageons avec eux ce même espace et nous devons enfin leur reconnaître la légitimité d'être là et donc le statut de "co-résidents des communautés humaines". Cette reconnaissance nous engage à **en finir avec la notion d'animal "nuisible"** et de concevoir différemment les difficultés posées par cette cohabitation.

La conception "résidentielle" que nous revendiquons pour ces animaux implique de redéfinir les droits et les responsabilités que nous avons à leur égard. Contrairement aux animaux domestiqués, les animaux liminaires n'ont pas vocation à entretenir des relations étroites avec les humain·e·s. Cela dit, parce qu'ils vivent parmi nous dans la ville, nous ne pouvons pas simplement nous contenter de respecter leurs **droits fondamentaux à ne pas être maltraités ou tués**, même si ces droits doivent être enfin reconnus. Nous devons aussi prendre en compte leurs **intérêts dans la façon dont nous développons notre ville**, dans la façon dont nous gérons nos diverses activités urbaines.

Il est certain que la stigmatisation de ces animaux nous a amené·e·s à exagérer les risques (par exemple sur la santé) qu'ils représentent pour nous et au contraire, à négliger les dommages que nous leur imposons. En finir avec cette vision anthropocentrique permettra de concevoir un partage des risques de façon équitable et de trouver des solutions plus justes aux situations problématiques.

À l'échelle d'une ville comme Rennes, il est dès à présent possible de mettre en œuvre cette conception positive de notre rapport aux animaux dans la ville. **Celle-ci se concrétisera d'abord par l'abandon de l'idée que capturer et tuer des pigeons ou d'autres animaux puisse être une solution raisonnable au problème éventuel de leur surpopulation. Elle implique d'oser innover, d'aller à l'encontre des schémas de pensée habituels mais c'est précisément ce que les citoyen·ne·s sont dans le droit d'attendre d'une ville qui s'inscrit dans une vision progressiste du monde.**

Pour conclure, nous reproduisons un extrait de Zoopolis à propos de l'exemple d'une gestion réussie de la population des pigeons, à Nottingham, à Bâle et dans quelques autres villes européennes, afin de montrer concrètement comment peut se traduire ce nouveau paradigme :

"*Menée par un biologiste suisse, cette campagne repose essentiellement sur une stratégie en trois temps. Tout d'abord, un certain nombre de pigeonniers sûrs et propres sont disposés autour de la ville. Des volontaires les nettoient régulièrement, tout en y laissant eau et nourriture. Les pigeons bénéficient ainsi de lieux sûrs, comme les vieux pigeonniers. Dans un second temps, cette stratégie vise à éduquer le public afin qu'il cesse de nourrir les pigeons ailleurs quand dans les pigeonniers. (Les personnes souhaitant nourrir les pigeons peuvent le faire dans ces derniers.) L'éducation du public est la partie la plus difficile de la stratégie, elle exige souvent d'appliquer des sanctions sévères à l'égard de la petite minorité de personnes qui s'obstinent à nourrir les pigeons en dehors des pigeonniers. Enfin, dans un troisième temps, l'objectif de cette stratégie est de contrôler la reproduction. Les volontaires remplacent un certain pourcentage d'œufs de pigeons par des faux, ce qui permet de ralentir le rythme de reproduction. Et ce programme a effectivement permis de limiter non seulement le nombre de pigeons, mais aussi le nombre de lieux habités par des pigeons. Partout où il a été adopté, les relations entre les humains et les pigeons se sont détendues. Ce résultat contraste avec celui des campagnes traditionnelles (abattage, empoissonnement, capture, empalement, etc.), brutales et inefficaces, qui ont été à l'origine d'une croissance de la population de pigeons dans d'autres villes.*"[26]

Quelques (autres) exemples de villes aux bonnes pratiques

Depuis **2007**, la ville de **Clamart** (Île de France) présente un vaste programme de gestion des populations de pigeons.[27] Les résultats sont positifs et dépassent largement le cadre de la "régulation" : la gestion des pigeonniers s'articule autour d'une éducation aux bonnes pratiques auprès des pigeons, mais aussi une démarche d'insertion et d'animation urbaine.

La ville **d'Augsbourg** a construit **treize pigeonniers** pour un budget (en **2012**) de 30 000 euros, comprenant : la gestion des pigeonniers, la nourriture et les soins apportés aux pigeons.

La ville de **Cologne** dispose d'au moins **12 pigeonniers** contraceptifs pour une capacité de **100 000 pigeons**.

Début **2015**, la ville de **Strasbourg** lance le groupe de travail "Animal dans la Ville", avec pour objectif d'élaborer une charte de bien-être animal dans la ville. "*Strasbourg souhaite devenir d'ici quelques années, la ville française de référence en matière de bien-être et d'intégration de l'Animal*

26 Ibid, p. 348-349

27 https://www.association-espaces.org/wp-content/uploads/2013/04/plaquette-pigeonniers_2006.pdf

en ville."[28] La dimension éthique est au cœur de ce groupe de travail, dont la démarche s'associe à de nombreuses associations de protection animale.

En janvier **2016**, Le maire de **Fontenay-Sous-Bois** délègue une conseillère municipale à la place des animaux dans la ville.

En **1990**, la Société Protectrice des Oiseaux de Ville (SPOV) a développé l'idée de l'installation de "**pigeonniers publics**" avec le SERP, Service de Régulation et d'Entretien des Pigeonniers.

Le premier pigeonnier a été installé en **1995** à **Châtillon** (Hauts-de-Seine, 290 000 habitants). Le projet a ensuite été imité dans de nombreuses villes de France : **Boulogne- Billancourt, Aulnay-sous-Bois, Bobigny, Clamart, Meudon, Montrouge, Paris, Fontenay-sous-Bois, le Sénat à Paris, Puteaux, Tourcoing, Cannes, Montpellier, Amboise**.

En **2002**, la ville de **Béthune** (Pas-de-Calais) achète un pigeonnier professionnel et décide de l'entretenir par elle-même. En **2012**, elle décide d'installer 4 nouveaux pigeonniers (dont deux sous les toits de l'hôtel de ville !). Pour l'association Ambassade des pigeons, « Béthune, s'avérera un modèle unique en France en termes de gestion des effectifs des pigeons des villes ! »[29]

Pigeonnier contraceptif - Paris 14e arrondissement. En place depuis 2003

28 https://www.strasbourg.eu/cohabitation-homme-animal

29 http://www.ambassadedespigeons.com/reportage_bethune2012.html

Ces solutions fonctionnent et doivent être réexpérimentées pour être développées et améliorées quand cela est nécessaire. Aucune solution innovante n'apparaîtra d'elle-même : **c'est le rôle de la municipalité de chercher à améliorer la manière dont elle traite les individus occupant son territoire.**

d) Quelques propositions pour redorer l'image des “nuisibles”

Les animaux classés « nuisibles » sont tout aussi sensibles à la douleur que les animaux de compagnie ou d'élevage. Pour cette raison, il est essentiel que chaque département, et chaque ville, agissent pour revaloriser ces espèces :

- Les mentalités doivent être changées, et **les adultes et enfants** éduqué·e·s à ce que ces animaux sont réellement, c'est-à-dire des êtres sensibles.
- Les riverain·e·s doivent se voir proposer des **méthodes alternatives** pour pallier aux désagréments que peuvent causer certains animaux.

C'est pourquoi **la ville doit être pionnière** en la matière, comme elle l'a fait dans d'autres domaines auparavant. Elle doit permettre la mise en place :

- de conférences dans les universités
- d'ateliers ludiques d'information dans les écoles
- de formations et distributions de dossiers d'information à destination des préfet·e·s et des maires
- de réunions pour informer les riverain·e·s et particulier·ère·s des méthodes existant pour protéger leurs poulaillers ou leurs jardins, respectueuses de l'animal et efficaces.

Un cas spécifique : les chauves-souris

Que peut faire la ville de Rennes pour protéger et favoriser le bien-être des chauves-souris ?

C'est à travers plusieurs axes que l'on peut répondre à cette problématique.

Pipistrelle de Nathusius - Wikidédia

Qui sont les chauves-souris ?[30]

Malheureusement pour elles, les chauves-souris sont trop souvent victimes de leur réputation. La méconnaissance, mais aussi une médiatisation trompeuse, ont joué en leur défaveur. Associées à la nuit, elles inquiètent par leur vol furtif. Les espèces présentes en Bretagne sont pourtant toutes insectivores et **inoffensives** pour les êtres humains.

Ces créatures nocturnes sont les seuls mammifères à pouvoir voler. Elles peuvent sortir en pleine journée mais la chaleur du soleil chauffe très rapidement leurs ailes fines et noires, ce qui provoque une rapide montée de la température corporelle entraînant une dépense inutile d'énergie, et donc un danger pour leur survie.

Leurs yeux sont comparables à ceux des humain·e·s, ce qui n'en fait pas de véritables nyctalopes (capacité à voir dans la nuit), elles compensent néanmoins cette faiblesse par l'écholocalisation. Ce système à ultrasons, parfois comparé au sonar des dauphins, est activé par le nez ou la bouche (selon l'espèce) et est indétectable par l'oreille humaine. La **sensibilité** de cet

30 http://gmb.bzh/wp-content/uploads/2015/11/les_chauves_souris_web_V2.pdf

outil morphologique est particulièrement impressionnante, car une chauve-souris peut détecter les battements des ailes d'une mouche à plusieurs mètres. La croyance que les chauves-souris s'agrippent dans les cheveux est donc une légende, la précision incomparable de l'écholocalisation empêchant tout incident de ce genre.

Les **21 espèces dénombrées en Bretagne** vivent en moyenne 10 à 15 années et leur cycle de vie, qui suit de près le celui des saisons, est précis et sensible. Ajoutons que **les chauves-souris ne sont pas bâtisseuses**, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux modifications provoquées ou organisées par les humain·e·s.

De novembre à mars, elles **hibernent** dans des endroits frais et un minimum humides pour ne pas assécher leurs ailes. Les grottes, fissures, et grandes anfractuosités accueillent alors les colonies de chauves-souris, qui sont des **animaux sociaux**. Ces **espaces sécurisés** sont d'autant plus importants que les chauves-souris disposent d'un étonnant mode de reproduction : l'accouplement a lieu en automne mais la fécondation doit être retardée pendant l'hiver pour que le bébé puisse naître à la bonne saison ; c'est la diapause.

Puis vient le printemps, période de gestation, abondante en nourriture, et d'autant plus importante qu'elles peuvent perdre jusqu'au tiers de leur faible poids durant la saison froide.

Enfin, quand l'été arrive, la colonie s'est installée dans des endroits chauds (combles…), et les nouveau-nés émergent et découvrent rapidement la vie. En effet, un mois seulement suffit aux espèces de petite taille pour être capables de voler. Notons qu'une femelle donne naissance à un seul petit, donc **aucun risque de prolifération**.

C'est à travers plusieurs axes que l'on peut répondre à la problématique de la protection des chauves-souris à Rennes.

En finir avec l'utilisation des pesticides : plein air et bâti

Les pesticides agissent à la fois en **raréfiant les ressources alimentaires** des chauves-souris et en **contaminant leurs lieux de vie**.

Le plein air : la ville de Rennes a su se montrer **innovante** en ce qui concerne les produits utilisés pour le traitement des espaces verts, de la voirie, des cimetières et des terrains de sport. Elle a répondu à l'exigence nationale de la **loi Labbé**[31], et l'a même devancée voire dépassée sur certains aspects.

Le bâti : si la gestion des espaces verts se prête facilement à l'arrêt total de l'utilisation des produits phytosanitaires, la municipalité rennaise saura sans doute **s'engager aussi solidement contre la toxicité des traitements** de restauration et d'entretien des bois, assurant ainsi la **sécurité sanitaire des habitats de chiroptères**. Il est absolument **urgent** qu'en plus de s'engager à cesser tout usage de produit pesticide au niveau de l'entretien des espaces verts, des zones urbaines et péri-urbaines, la ville de Rennes n'emploie plus que des **produits non toxiques** pour le traitement des charpentes et des bâtis, anciens comme récents.

Encourager les particulier·ère·s à arrêter l'utilisation des pesticides : la municipalité a une responsabilité prépondérante dans le choix des différents traitements des sols, territoires, plantations, comme dans la gestion des espaces végétalisés ou non, habités ou passants, mais aussi à travers l'exemple qu'elle représente, ainsi que par son choix de promouvoir, voire valoriser des techniques non contaminantes chimiquement pour les chiroptères. Une communication publique, claire et ciblée, permettrait de faire connaître les alternatives et d'encourager les Rennais·es à faire des .

Agir sur la pollution lumineuse

La ville de Rennes a établi un « **schéma directeur d'aménagement lumière** »[32], et a été l'une des premières en France à réfléchir à la nécessité de réaliser et d'entretenir une **trame noire**. Ce projet est à poursuivre et à approfondir. L'illumination reste importante et peut encore poser de sérieux problèmes aux chiroptères en perturbant les routes de vol, les espaces de nourrissage, le mode et les cycles de vie.

Pour les chauves-souris, particulièrement photophobes, la luminosité artificielle bouleverse les déplacements, agissant comme de véritables barrières infranchissables, induisant directement ou non, une **augmentation des risques de mortalité**. On constate aussi une augmentation du

31 http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Loi-LABBE,463

32 http://www.concepto.fr/portfolio_page/schema-directeur-damenagement-lumiere-rennes-france/

stress, l'abandon des habitats, l'isolement physique des individus, une impossibilité à s'adapter à ces perturbations rapides.

S'il est évident que la ville de Rennes a sensiblement modifié son usage de la lumière artificielle, il reste une importante marge d'action. Il est du ressort de la municipalité d'**organiser les aménagements urbains** en prenant en compte l'existence et les besoins des chiroptères, ces animaux étant protégés par la loi française, européenne et internationale.

La **pollution lumineuse** a été reconnue par le Grenelle de l'Environnement et fait l'objet de nombreuses recommandation officielles (citons pour exemple l'arrêté du 25 janvier 2013 visant à interdire l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin notamment de limiter les nuisances lumineuses).

Adapter l'éclairage : dans ses plans d'urbanisation, la municipalité doit impérativement limiter la dégradation des habitats de chiroptères, en **adaptant le type d'éclairage** (hauteur d'accrochage, puissance des lampes, distribution lumineuse, implantation des sources, couleur de la lumière, niveau d'éblouissement, utilisation de catadioptres et autres dispositifs rétroréfléchissants, fibres optiques, détecteur de mouvement, etc.). Les solutions sont nombreuses et connues.

Développer la trame noire : depuis déjà quelques années, la ville de Rennes prend sérieusement en compte la nécessité de constituer et d'entretenir une trame verte et bleue. La **lutte contre la fragmentation des réservoirs et corridors d'obscurité**, constituant une trame noire ou sombre, découlant de cet objectif premier, mérite aujourd'hui d'être poussée bien plus avant. L'étendue et la qualité de cette trame noire doivent absolument être améliorées.

Chauve-souris perturbée par un éclairage public

Favoriser le nichage

Pour leur gîte d'été comme d'hiver, les chauves-souris apprécient les endroits tranquilles, obscurs et accessibles (les caractéristiques du lieu et de son accessibilité variant en fonction des espèces). Il s'agit plutôt de caves, grottes, fissures en hiver (fraîcheur et humidité), et de greniers, combles, interstice dans la maçonnerie ou la charpente en été (chaleur pour accueillir les petits). Les chauves-souris reviennent s'installer d'une année sur l'autre au même endroit. **La destruction d'un gîte ou la condamnation de ses accès est catastrophique pour la colonie**, qui mettra un temps très long à se remettre de cette profonde perturbation et éventuellement à se réinstaller ailleurs, si elle survit à ce bouleversement.

Il est très important que lors des constructions, rénovations, travaux divers, des espaces soient aménagés ou entretenus, pour pouvoir les accueillir, et que les conditions de ces travaux soient respectueuses de leur mode de vie. La ville de Rennes a une forte responsabilité à cet endroit, et doit éviter de fragiliser l'habitat de ces animaux. Pour cela elle doit maintenir la présence d'espaces disposant de ce type de cavités : arbres creux, haies, buissons, broussailles, murs, zones humides, grottes, cavités souterraines, charpentes, ponts, édifices anciens…

Les différents types de travaux, leur impact sur les chauves-souris :

- l'installation de grillages anti-pigeons, la pose d'isolation, la réfection de toitures ou de maçonnerie, le ravalement de murs… présentent pour les chiroptères un risque de **condamnation des accès aux gîtes**, accroissant la mortalité, notamment par emprisonnement, sous-alimentation des jeunes, délocalisation et affaiblissement de la colonie.
- L'installation d'éclairages peut provoquer une forte perturbation de l'accès aux gîtes, voire une impossibilité d'y accéder. Le traitement des bois de charpente ou de combles présente un risque mortel direct ou indirect (dérangement au moment de la pose du produit, difficulté croissante à s'alimenter, empoisonnement des adultes et des petit·e·s).

Les solutions : lors de la réalisation de ce type de travaux, il est indispensable de **maintenir et de créer des accès favorables** (une **expertise** peut être réalisée pour repérer les cavités déjà occupées et celles qui pourraient être utiles), de veiller à l'orientation des installations lumineuses et maintenir des **accès dans l'obscurité**, de conserver des **interstices** et des **fissures** dans les bâtis, de choisir des produits **non toxiques** pour le traitement des bois, ou d'installer des bois d'essence non attaquée par les insectes, ne nécessitant aucun traitement. Si le traitement des bois s'avère incontournable, il est indispensable de choisir l'injection et non la dispersion du produit, et toujours en l'absence totale de chiroptères, au moins deux mois avant leur retour s'il s'agit d'un gîte connu.

Lorsqu'un pont ou édifice doit être détruit, une **expertise** doit être faite afin de repérer les gîtes et d'évacuer si besoin les individus (des spécialistes effectuent ces manœuvres dans les meilleures conditions). La pose de **gîtes de substitution** est alors nécessaire.

L'habitat arboré, risques et solutions : les chauves-souris arboricoles s'abritent dans les cavités des troncs, sous les écorces décollées, dans des fissures ou des trous de pics. L'entretien des espaces verts, parcs, boisements, haies…, et le choix des essences favorisent l'existence et le **maintien de gîtes arborés** pour ces espèces. L'élagage, l'émondage, l'abattage entraînent le dérangement des colonies, la condamnation des habitats et, directement ou indirectement, l'augmentation de la mortalité des individus.

Il est très important de conserver des arbres creux ou portant des cavités (fût et branches), et si la destruction s'avère indispensable, **l'expertise avec observation et évacuation** éventuelle, puis la **pose de nichoirs** de substitution à proximité de l'arbre abattu sont indispensables.

Calendrier des travaux : l'habitat des chauves-souris étant saisonnier, le calendrier des travaux doit en tenir compte. À titre d'indication, les travaux au niveau des charpentes doivent préférentiellement être réalisées entre novembre et janvier ; au niveau des combles et toitures entre octobre et mars ; au niveau des murs, des ponts et les arbres en avril, mai, août et septembre ; au niveau des caves et sites souterrains en avril, mai et septembre.

Communiquer pour sensibiliser

Il appartient à la municipalité de diffuser une **information sensible et positive** sur la présence des chiroptères, favorisant la connaissance de ces animaux afin de sensibiliser les Rennais·e·s à leur **protection**. L'installation de panneaux à visée **pédagogique et citoyenne** sur des sites spécifiques (parcs, squares, installations urbaines, bâtiments anciens, coulée verte…) aurait un véritable impact, car elle permettrait de démystifier voire de dédramatiser la présence de ces animaux à nos côtés, favorisant ainsi leur protection, le maintien de leur habitat et le **respect de leur mode de vie**.

Exemple de projet destiné à sensibiliser au sort des chauves-souris - Epernay

4.6. Feux d'artifice, quel impact sur les animaux ?

Les feux d'artifice traditionnels causent régulièrement la souffrance ou la mort de très nombreux animaux (oiseaux et mammifères), du fait du bruit intense qu'ils provoquent, de la brutale explosion de lumière dans la nuit, et de la toxicité des matériaux utilisés et de leurs résidus.

Affiche de présentation du feu d'artifice en 2019 à Rennes

a) Bruit et lumière, effet sur les animaux

La réglementation française impose aux artificiers une limite de 130 dB. Pourtant les feux d'artifice traditionnels, avec notamment leurs « marrons d'air » (déflagration très puissante, sans projection de lumière, en début et en fin de spectacle), produisent des explosions qui varient entre 130 et 175 dB[33]. L'Organisation Mondiale de la Santé fixe le seuil de la douleur à 120 dB et estime que la pression acoustique est dangereuse pour un·e humain·e adulte au-dessus de 140 dB, et pour l'enfant au-dessus de 120 dB.

L'oreille moyenne et interne des chiens et des chats est d'une extrême sophistication, elle a une acuité bien supérieure à celles des humain·e·s. Les chevaux aussi ont une bien meilleure ouïe que les humain·e·s et perçoivent également les vibrations par leurs sabots. Ces animaux ont un

33 https://www.ara-asso.fr/IMG/pdf/guide_echelle_de_db_nouvelle_version_maj_08_06.pdf

audiogramme bien plus étendu que les humain·e·s (ils perçoivent les ultrasons), des oreilles mobiles à l'orientation dissociée, et une audition très sélective. On constate une plus grande proportion du cortex consacrée à l'audition chez ces animaux que chez les humain·e·s.

De nombreux autres animaux, comme les hérissons ou les moutons par exemple, ont une ouïe très développée et sensible. Ces caractéristiques rendent les animaux **particulièrement sensibles aux sons**. Des études ont montré que la musique douce a des effets relaxants sur certains animaux (vaches, chevaux, chiens, chats...), et qu'au contraire les rythmes saccadés provoquent du stress. On sait que le bruit produit par les feux d'artifice constitue la **perturbation sonore la plus stressante** pour le chien notamment. L'ouïe des oiseaux est fine, les proportions du crâne permettant une bonne réception des sons malgré l'absence de pavillon. Leur corps est un récepteur de vibrations. Les oiseaux nocturnes ont une audition très développée, bien plus sensible que celle des humain·e·s, grâce entre autres à leur disque facial et à l'asymétrie de leurs trous auditifs.

Il est important de mentionner qu'en général les oiseaux n'apprécient pas du tout les bruits, ni la musique, ils préfèrent le silence. La puissance du bruit produit par les feux d'artifice traditionnels provoque alors chez tous ces animaux une **peur intense** pouvant aller jusqu'à la **panique** (fugue, agressivité), au **choc traumatique** causant des **accidents** (chiens écrasés sur la route, chevaux qui se jettent sur des obstacles pour s'échapper...), ou à la **crise cardiaque**.

Chez les oiseaux la vue est le sens le plus développé. Elle est colorée, précise (avec un globe oculaire proportionnellement beaucoup plus volumineux que celui des humain·e·s et un nombre de cellules nerveuses rétiniennes bien plus important), très rapide et plus panoramique que celle des humain·e·s. La grande sensibilité visuelle, combinée à la sensibilité auditive, constitue pour les oiseaux (sauvages ou tenus en captivité) une importante **vulnérabilité avec risque mortel**, lors des explosions de feux d'artifice.

Les oiseaux sont naturellement craintifs. Dans les cas de grand stress, ils sont sujets à des crises violentes et peuvent tomber au sol, en **état de choc**. Souvent leur cœur lâche, mais ils peuvent aussi rester sur le sol dans un état léthargique, incapables de fuir, terrorisés. Totalement désorientés, il se peut aussi qu'ils se mettent à voler trop haut ou s'épuisent en cherchant à fuir.

À Limoges, en 2018, une **pluie d'oiseaux morts** est tombée au sol au moment du feu d'artifice du 14 juillet : martinet, merles, moineaux ont été pris de panique certains ont succombé

en vol, les autres se sont fracassés sur les immeubles et autres obstacles, ou sont tombés au sol en état de choc et ont été piétinés par les passants, écrasés par les voitures[34]. À Toulouse en juillet 2019, ce sont les étourneaux qui se sont trouvés pris au piège du spectacle pyrotechnique, réveillés brutalement par le bruit et l'éblouissement au beau milieu de la nuit[35]. Que ce soit en Belgique, en Louisiane ou en Arkansas, on rapporte les mêmes catastrophes[36]. D'après la Ligue de Protection des Oiseaux, « *ce phénomène est très récurrent et existe dans toute la France. À chaque 14 juillet, on déplore la perte de nombreuses espèces d'oiseaux […] Ces derniers sont terrorisés par le bruit provoqué par les feux d'artifice, la déflagration qui résonne, les coups de canon*. »

Personne ramassant quelques-uns des 18 millions d'oiseaux tués par un feu d'artifice au nouvel an 2014 à Beebe (Arkansas, USA)

34 https://www.lepopulaire.fr/limoges-87000/loisirs/le-feu-dartifice-du-14-juillet-a-limoges-aurait-cause-la-mort-de-dizaines-d-oiseaux_12928838/

35 https://actu.fr/occitanie/toulouse_31555/toulouse-pourquoi-oiseaux-tombent-comme-mouches-14-juillet_25996765.html

36 https://www.rtl.be/info/vous/temoignages/feux-d-artifice-784144.aspx
https://www.mesopinions.com/petition/animaux/feux-artifice-source-stress-pollution-mort/78499
https://www.lefigaro.fr/sciences/2011/01/03/01008-20110103ARTFIG00423-une-pluie-d-oiseaux-morts-s-abat-sur-l-arkansas.php

b) Toxicité

Les feux d'artifices rejettent un certain nombre de **produits toxiques** dans l'air (aluminium, barium, cadmium, rubidium…), ainsi que des explosifs et combustibles. En explosant, ils libèrent des millions de particules très fines et du gaz, qui retombent directement où se maintiennent quelque temps dans l'atmosphère avant de retomber. Ces particules sont cinq fois plus polluantes que celle de la pollution urbaine. Les déchets et résidus de l'explosion présentent une **forte toxicité** qui met les animaux vivant à proximité en danger.

c) Il existe des alternatives

Dans le cas où l'on souhaite maintenir les spectacles pyrotechniques, il est nécessaire de se tourner vers les **feux d'artifices dits « à bruit contenu »** dont l'explosion est étouffée (moins de poudre noire)[37]. On peut également procéder à des **effarouchements préventifs**, afin que les oiseaux quittent préalablement le site du spectacle.

Le choix d'un site de spectacle pyrotechnique doit prendre sérieusement en compte la proximité des habitations et son occupation par des colonies d'animaux, on peut alors se tourner vers des territoires les moins défavorables possibles à ces derniers.

En ce qui concerne la toxicité des produits, il existe des feux d'artifice sans perchlorate de magnésium, et contenant moins de métaux pour les couleurs. Il est possible d'utiliser de l'air compressé pour lancer les feux, cela réduit les particules dans l'air. De plus, certaines sociétés s'engagent à retirer l'ensemble des déchets produits sur un site de feux d'artifice.

Il est indispensable que la ville de Rennes se penche sur cette question et prenne dorénavant des mesures pour que les animaux ne soient plus soumis à de tels degrés de souffrance chaque année.

37 https://www.consoglobe.com/feu-artifice-magie-agresse-planete-3397-cg

5. Les animaux d'élevage

Les animaux d'élevage subissent également une totale inconsidération de la part des humain·e·s. Certain·e·s ne souhaitent plus cautionner leur exploitation et se tournent vers des ressources alimentaires non issues de leur souffrance, c'est-à-dire végétales.

Le végétarisme est une pratique alimentaire qui **exclut la consommation de chair animale (viande et poisson)** mais qui admet en général la consommation d'aliments d'origine animale comme les œufs, le lait animal et les produits laitiers (fromage, yaourts...).

Le végétalisme quant à lui, correspond à une pratique alimentaire qui **exclut toute consommation de produits issus de l'exploitation animale** (œufs, lait animal, etc.).

On estime en France entre **1,5 et 2 millions** de végétariennes et végétariens (3 % de la population)[38]. Ce chiffre ne cesse d'augmenter, et l'intérêt porté au végétarisme est grandissant (le nombre d'adhérent·e·s à l'Association Végétarienne de France a ainsi triplé ces 3 dernières années). Les adultes, mais aussi les enfants, souhaitent manger végétarien pour de nombreuses raisons. Certain·e·s non-végétarien·ne·s, en plus d'être sensibles à la question animale, sont également intéressé·e·s par cette alimentation : selon des récents sondages, 10 % de la population envisagerait de réduire sa consommation de viande. En toute logique, **la consommation de viande en France a baissé de 12 % ces 10 dernières années[39]**. Cette tendance est également valable chez nos voisin·e·s européen·ne·s.

Notons que l'Association américaine de diététique[40], qui regroupe des dizaines de milliers de médecins, a une position très claire : les alimentations végétariennes et végétaliennes bien conçues sont ***« bonnes pour la santé, adéquates sur le plan nutritionnel et peuvent être bénéfiques pour la prévention et le traitement de certaines maladies. Elles sont appropriées à tous les âges de la vie, y compris pendant la grossesse, l'allaitement, la petite enfance, l'enfance***

38 http://www.terraeco.net/Sondage-qui-sont-les-vegetariens,64594.html

39 https://www.credoc.fr/publications/les-nouvelles-generations-transforment-la-consommation-de-viande

40 http://www.eatright.org/

et l'adolescence, ainsi que pour les sportif·ive·s. ». La question nutritionnelle ne saurait donc être un argument contre la mise en place d'une alimentation respectueuse des animaux[41].

5.1. Pourquoi une alternative végétale quotidienne dans les cantines ?

a) La consommation de produits animaux n'est pas anodine.

Nous sommes conscient·e·s de la difficulté considérable qu'il y a à admettre, notamment en France[42], qu'il n'est pas nécessaire de manger des animaux et des produits d'origine animale. Cela n'est pas qu'une question de nutrition : remettre en question la consommation d'animaux entraîne une remise en question globale de nos rapports aux animaux.

Si ces questionnements ont été étouffés par les lobbys agroalimentaires et défenseur·euse·s d'une alimentation carnée, et insuffisamment rendus publics par la faible proportion de personnes défendant les droits des animaux, les choses évoluent actuellement à grande vitesse.

Les images d'abattoirs, qui sortent enfin de ces lieux clos où se passe le pire, sensibilisent de plus en plus de personnes, et les interrogent sur la conduite morale à tenir face aux autres animaux : **quel droit avons-nous de les exploiter, de les tuer, de les manger ?**

Actuellement, en France, **3 millions d'animaux terrestres sont tués chaque jour** pour la consommation de leur chair. Les animaux marins quant à eux sont tellement méprisés qu'ils ne se comptent pas en individus mais en tonnes. Des associations ont estimé, suite à des rapports de la FAO (l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) exprimés en tonnage, qu'ils étaient entre **970 et 2 740 milliards** à être capturés dans le monde chaque année[43].

41 Voir également la position de l'ASPARES (Association de Professionnels de Santé pour une alimentation responsable : http://www.alimentation-responsable.com/)

42 L'Association Américaine de Diététique reconnaît depuis 1997 qu'un régime végétalien bien mené est adapté à toutes et tous, à tous les âges de la vie.

43 http://fishcount.org.uk/fish-count-estimates/study-to-estimate-the-global-annual-numbers-of-fish-caught

De récentes études scientifiques nous prouvent que les poissons sont bien des animaux qui ressentent la souffrance, le plaisir et ont la capacité de vivre une expérience subjective du monde. Photo L214

Ces animaux que nous ne voyons plus comme des individus tant leur nombre est écrasant sont pourtant des individus qui, comme nous, ressentent la douleur, le stress, la peur, et n'ont pas envie de mourir.

La vie d'un animal d'élevage va à l'encontre de la reconnaissance d'**individus sensibles** dont ils bénéficient depuis 20151. Nés d'une insémination artificielle permettant de sélectionner de « bons gènes », les animaux sont, dans tous les cas, privés de leur liberté de mouvements, de vivre avec les congénères qu'ils choisissent, de se nourrir comme ils l'entendent. Dans les élevages bio, ils auront la chance d'avoir un accès extérieur, et pourront parfois garder des contacts avec les membres de leur famille. Dans la majorité des élevages pourtant, ils vivront enfermés dans des bâtiments, entassés les uns sur les autres, parfois sans aucune possibilité de socialisation, développant des comportements violents à l'égard des autres ou d'eux-mêmes. Jusqu'à ce qu'ils soient mis en camions à un âge encore très jeune, puis transportés dans des conditions très difficiles, jusqu'à l'abattoir où ils seront mis à mort, dans des conditions que nous commençons à peine à concevoir.

Les mauvais traitements des animaux dans les abattoirs ne sont pas l'œuvre de quelques individus qui s'y prennent mal. La mise à mort d'un être sensible ne saurait jamais être un bon traitement, ne saurait relever du bien-être, et fait partie d'un **processus de maltraitance globale des animaux dans nos sociétés**.

Les étourdissements sont souvent ratés. Des animaux sont parfois pleinement conscients sur la chaîne d'abattage. Photos L214

La **déclaration de Cambridge sur la conscience des animaux** en 2012 et la reconnaissance du statut d'être sensible accordé aux animaux en 2015 n'ont donné lieu à aucune modification concrète des traitements que nous leur infligeons.

Il devient primordial de se positionner en faveur d'une **cohabitation éthique avec les animaux**, et cela n'est pas compatible avec le fait de les tuer et de les manger. C'est aux autorités compétentes qu'il revient de **faire évoluer les consciences en faveur de la justice et de l'égalité**. La promotion d'une alimentation végétale dans les cantines est une manière d'éduquer la population à un autre mode de consommation, souvent méconnu, mais pourtant plus éthique.

b) Le développement de repas respectueux des autres animaux dans les collectivités offrent d'autres avantages

Nous évoquerons dans cette partie certains autres avantages qui peuvent être apportés à la collectivité par une offre de repas compatible avec le respect des animaux. La plupart de ces avantages ne seront pas développés, car ils n'ont pas de lien direct avec le bien-être animal, qui est une raison suffisante en elle-même pour vouloir réduire la consommation de produits issus des animaux.

Du point de vue de la santé, il a été démontré par l'OMS que la **consommation carnée provoque certaines maladies** (maladies cardiaques, diabète, cancers de la prostate, du foie, de l'intestin ou encore le cancer colorectal)[44]. La consommation de produits animaux pose un autre problème sanitaire majeur qui est celui de **l'antibiorésistance**[45]. Les élevages étant des lieux propices aux maladies infectieuses, la très grande majorité des éleveur·euse·s utilise beaucoup d'antibiotiques, à titre curatif et préventif, mais aussi dans certaines exploitations pour favoriser la croissance des animaux,. La pisciculture (qui représente 42 % de la consommation d'animaux marins), n'y échappe pas non plus.

Du point de vue écologique, le bilan de l'élevage est catastrophique : effets dévastateurs sur le climat, océans qui se vident, déforestation tropicale, pollution des rivières, propagation des algues vertes, etc. L'élevage nécessite une consommation d'eau extrêmement importante et serait aussi la principale cause des émissions de CO_2 dans le monde. La FAO a calculé dans un rapport de 2013.

Que l'élevage dans le monde est responsable à lui seul de **14.5% des émissions de gaz à effet de serre**, soit autant que tous les transports réunis[46]. Et au sein du secteur agricole, 78% des émissions de gaz à effet de serre sont dues à l'élevage[47]. Cela se répercute directement sur les animaux libres, qui habitent l'environnement que nous polluons.

44 http://www.who.int/features/qa/cancer-red-meat/fr/

45 http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/cep_analyse82_antibioresistances_en_elevage.pdf (PDF)

46 Rapport de la FAO (2013) : http://www.fao.org/docrep/018/i3437e/i3437e.pdf

47 http://www.slate.fr/story/172170/changer-regime-alimentaire-sauver-planete?

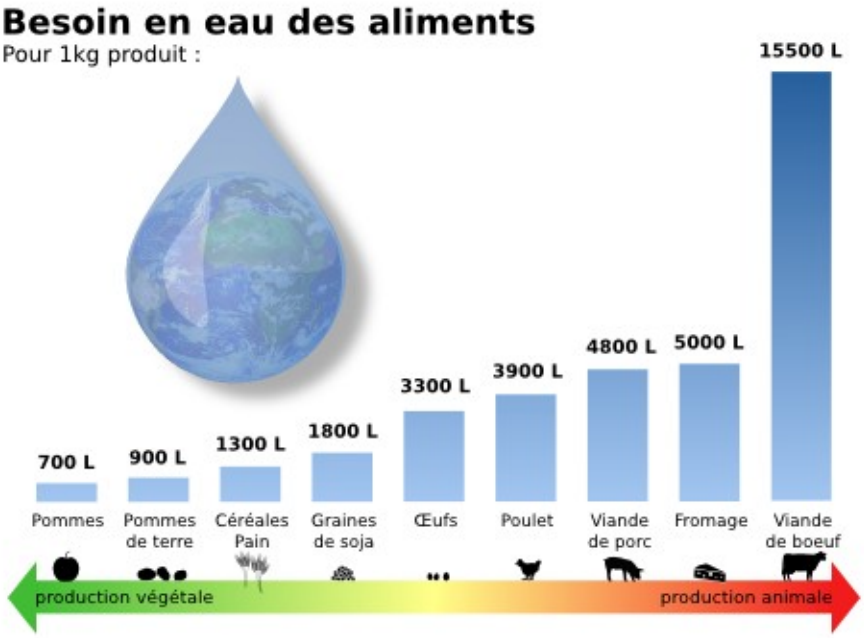

Source : waterfootprint.org / Visuel L214

Au niveau économique, le végétalisme est un mode d'alimentation beaucoup moins coûteux[48] que la consommation de viande ou de poisson. Les dernières informations de Rennes Métropole concernant la répartition des coûts des repas dans les cantines mentionnait 52% dépensés dans les denrées d'origine animale. Il ne saurait donc y avoir de contre -argument économique à la mise en place d'une alternative alimentaire respectueuse des animaux.

Enfin, c'est un allié évident du **respect de la laïcité** dans les lieux de restauration publics. Un menu végétalien convient à toutes les personnes qui désirent ne pas manger de viande pour des raisons éthiques, de santé, ou religieuses, sans qu'il y ait besoin d'en faire mention. Aussi, le respect des convictions de chacun·e ne peut qu'appuyer la volonté de développer l'alternative végétalienne.

48 http://www.passeportsante.net/fr/Actualites/Nouvelles/Fiche.aspx?doc=manger-vegetarien-economie

5.2. Proposer une alimentation végétale dans la restauration collective

a) Prendre exemple sur d'autres villes

Le concept de menus sans viande ni poisson en restauration collective existe aussi bien à l'étranger (Suisse, États-Unis, Allemagne, Belgique…) qu'en France, où de nombreuses grandes villes ont déjà tenté l'aventure dans les cantines scolaires et proposent désormais un repas végétarien quotidiennement : Pau[49], Perpignan[50], Saint-Étienne[51], Strasbourg[52] et Troyes[53], pour ne citer qu'elles.

L'association Végétarienne de France a constaté que lorsque les cantines proposent un repas végétarien et un repas traditionnel dans les cantines : entre 25 % et 33 % choisissent l'alternative végétale.

b) Que dit la loi ?

La recommandation Nutrition, version 2.0 de juillet 2015 rédigé par le GEMRCN (Groupement d'Étude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition) valide dorénavant les aliments végétaux comme source de protéines. Une catégorie « céréales + protéagineux » a été ajoutée aux catégories déjà définies par l'arrêté du 30 septembre 2011, qui définissait auparavant un plat protidique comme seulement un plat principal à base de viandes, poissons, œufs, abats ou fromages.

Depuis le 1er novembre 2019, conformément à **loi EGalim**, les services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, **au moins une fois par semaine, un menu végétarien**[54].

49 https://www.pau.fr/article/un-repas-vegetarien-dans-les-assiettes

50 http://www.francetvinfo.fr/france/la-mairie-de-perpignan-propose-un-menu-vegetarien-pour-eviter-le-porc-a-la-cantine_965545.html

51 http://www.saint-etienne.fr/saint%C3%A9-vous/famille/inscriptions-scolaires

52 https://www.strasbourg.eu/menus-restauration-scolaire

53 http://famille.troyes.fr/Troyes/jsp/site/Portal.jsp?page_id=69

54 https://agriculture.gouv.fr/egalim-depuis-le-1er-novembre-un-menu-vegetarien-par-semaine-dans-toutes-les-cantines-scolaires

c) La mise en application à Rennes

Actuellement Rennes Métropole élabore un repas végétarien par semaine[55]. C'est une initiative encourageante, mais malheureusement insuffisante. Il est de la responsabilité de la Mairie de généraliser ce choix dans toutes les restaurations collectives (écoles, hôpitaux, prisons, etc), et de le mettre en place quotidiennement de manière à promouvoir un mode de consommation alimentaire respectueux des animaux.

Nous avons évoqué à plusieurs reprises avec les services concernés, l'étude des nouveaux plans de la cuisine centrale. Ceux-ci auraient pu permettre éventuellement l'instauration d'un repas végétarien en alternative quotidienne aux repas issus de l'exploitation animale. Or, dans les dernières conclusions, il semblerait que l'alternative végétarienne n'ait pas été retenue.

Cela nous questionne. **Faut-il que les plans de la cuisine freinent l'éthique que la Mairie de Rennes apportera à ses repas ? Ou bien faut-il au contraire que l'éthique conditionne les nouveaux plans de la cuisine centrale ?**

Une **journée de sensibilisation à une alimentation végétale** dans la restauration publique préparera le terrain pour les années à venir : la consommation de viande devra se réduire drastiquement, soit par prise de conscience éthique et morale, soit finalement par obligation écologique. Les scandales qui éclatent régulièrement sur la manière dont sont traités les animaux dits de boucherie touchent de plus en plus de personnes. Plus les citoyennes et citoyens se poseront la question de l'éthique quant à la consommation de produits venant des animaux, plus **la question des droits des animaux se posera en tant que question de société**, et plus les politiques auront à répondre de cette exigence de justice.

5.3. Pédagogie à destination des écoles avec L214-Éducation

Dans une optique plus large, il apparaît nécessaire que la ville de Rennes puisse promouvoir, au sein des écoles, une **éducation au respect des autres animaux** et à leur prise en considération dans tous les domaines de la vie.

Ainsi, **l'association L214 Éthique et Animaux**, association de protection animale créée en 2008, propose différents outils qu'elle met à disposition des écoles ou collectivités. Le but de ces

55 https://metropole.rennes.fr/pourquoi-un-repas-vegetarien-par-semaine-la-cantine

outils est d'offrir aux enfants et adolescent·e·s une autre vision des animaux, dans leur individualité, de questionner les pratiques actuelles, de manière à engager une réflexion et accompagner les jeunes dans leur manière de penser le monde.

Le comité scientifique de la branche éducation de L214 est composé de spécialistes en sciences naturelles, droit animalier, médecine vétérinaire, mais aussi en psychologie de l'enfant, philosophie et éthique, ou pédagogie. Les outils créés ont donc été pensés afin d'offrir à la fois un contenu pertinent scientifiquement, mais aussi une forme adaptée aux jeunes publics.

L214 éducation

a) Les expositions

Il existe trois expositions déjà conçues[56], qui peuvent être installées dans les écoles et travaillées par les enseignant·e·s. Elles sont en lien avec les programmes scolaires.

Exposition « Un animal, des animaux »

CE2, CM1, CM2, collège > fin de cycle 2, cycle 3

Disciplines : SVT, EMC

Il s'agit de développer des connaissances sur la manière dont se sont formées les différentes espèces au fil de l'évolution, d'appréhender les points communs entre les différentes espèces, et donc les différents animaux, d'accéder à l'idée de sensibilité chez les animaux, de découvrir différents moyens accessibles pour défendre les intérêts des animaux.

Exposition « Nourrir l'humanité : quels enjeux pour l'agriculture ? »

Cycle 3, collège, lycée

Disciplines : SVT, EMC

Les programmes scolaires actuels incluent des réflexions autour des enjeux alimentaires pour les années à venir, l'augmentation de la population et les difficultés écologiques liées aux production de masse. L'exposition permet d'aller plus loin en présentant les différents types d'élevage et leurs conséquences, et d'accompagner une prise en compte des enjeux actuels, politiques et éthiques, autour des questions alimentaires et écologiques.

C'est une exposition qui peut facilement s'organiser sur un temps d'actualité lié à **la journée sans viande** (le 20 mars chaque année) ou une journée dont le cadre lie santé et alimentation. Ainsi, elle ferait le lien avec la mise en place dans les cantines rennaises d'un repas végétarien par semaine. Il serait envisageable sur ce sujet de proposer un partenariat avec la **Maison de la Consommation et de l'Écologie**. Le centre de documentation héberge déjà plusieurs expositions dont certaines sont axées autour des animaux.

Lors du « Prix des Incos » en 2019, la sélection d'ouvrages proposait *Jefferson* de Jean-Claude Mourlevat, un texte destiné aux jeunes de niveau cycle 3 et qui aborde les questions du

56 https://education.l214.com/expositions

spécisme, du traitement des animaux et de l'élevage. L'exposition présentée dans ce contexte aurait pu venir soutenir les questionnements des élèves à la suite de la lecture de l'ouvrage, dont le texte parfois dur se veut démonstratif des souffrances liées à l'élevage. L'exposition aurait pu offrir un support de discussion objectif et la possibilité d'élargir les réflexions.

Exposition « Sains et saufs : à la découverte des animaux de refuge »

Cette exposition présente l'histoire particulière d'animaux vivant dans des refuges, qu'ils soient poules, cochons ou chimpanzés.

Tous niveaux

L'exposition permet d'apprendre à connaître des animaux dans leur individualité et pas seulement par le prisme de l'espèce. Les visites de fermes pédagogiques permettent parfois de découvrir les animaux, mais les présentations sont souvent faites à partir de l'espèce et d'un point de vue spéciste (cf notre chapitre consacré aux fermes pédagogiques). Il s'agit donc d'aller plus loin, d'appréhender l'histoire personnelle et les conditions de vie, passées et actuelles, de chaque animal.

C'est une exposition qui, par le fait de venir en aide à des « individus en difficulté », permet de développer la question de la solidarité. Cela permet aux enfants de réfléchir sur les notions d'altérité et du prendre soin de l'Autre (qui est ici un animal). Elle pourrait s'exposer lorsque des thématiques autour des animaux qui sont évoquées en classe ou autour des responsabilités civiques.

Cette exposition pourrait aussi par exemple être proposée dans le cadre des **semaines des associations** dans les universités (avec lesquelles la ville de Rennes pourrait créer un partenariat) ; ainsi les personnes qui souhaitent s'engager pourront se tourner vers les association locales d'aide et de protection des animaux. Elles pourront aussi être orientées vers les refuges de la région qui proposent des animaux à adopter et/ou cherchent des bénévoles.

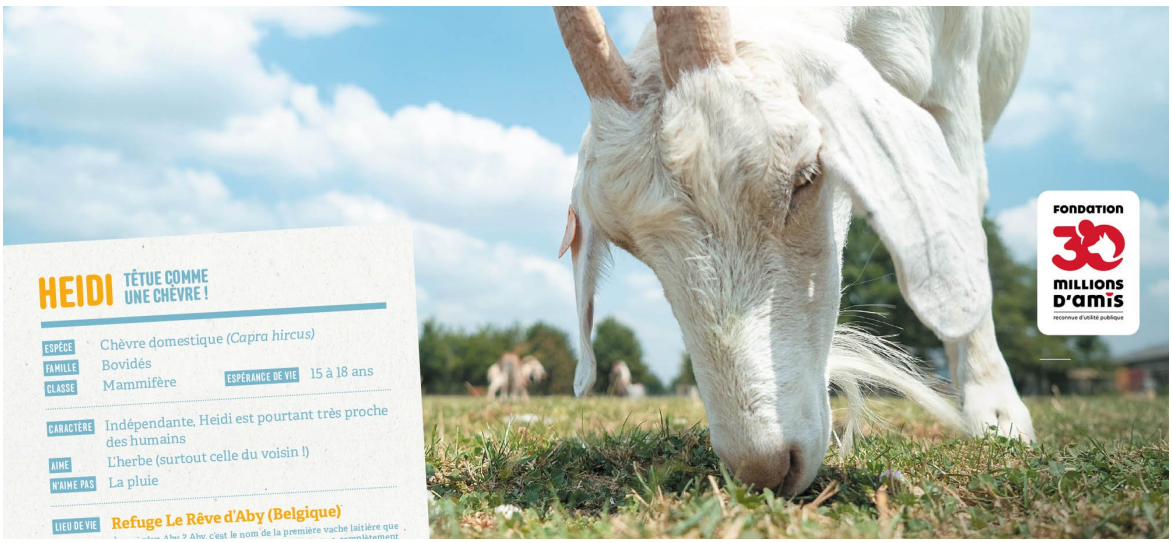

L214 éducation

b) Les animations pédagogiques

L'association propose également plusieurs animations pédagogiques[57], sur les mêmes thèmes que ceux proposés pour les expositions.

Un quatrième thème vient s'ajouter à destination des plus petits (fin de maternelle et cycle 2), afin de mettre en perspective la manière dont nous percevons et considérons les animaux aujourd'hui. « **Un animal comme moi** » est une animation qui permet de prendre conscience de nos similitudes avec les autres animaux, de l'intelligence à la sensibilité, à partir de supports ludiques et éducatifs.

c) La mallette pédagogique

De même, une mallette pédagogique[58] est disponible en ligne et mise à disposition des enseignant·e·s pour leur classe.

Elle comporte des ressources variées, telles que vidéos, livres, revues, posters, visuels, dossiers pédagogiques sur différentes thématiques (citées précédemment)…

Comme évoqué plus avant, cette année, par exemple, plusieurs écoles de Rennes participaient à un festival de lecture ; parmi les ouvrages à lire, *Jefferson* de Jean-Claude

57 https://education.l214.com/animations

58 https://education.l214.com/mallette-pedagogique

Mourlevat. Ce livre parlant ouvertement des conditions de vie des animaux dans les élevages et abattoirs, les enfants ont pu poser beaucoup de questions aux enseignant·e·s. Trouver alors des ressources adaptées pour parler des conditions de vie des animaux dans les élevages pouvait s'avérer utile.

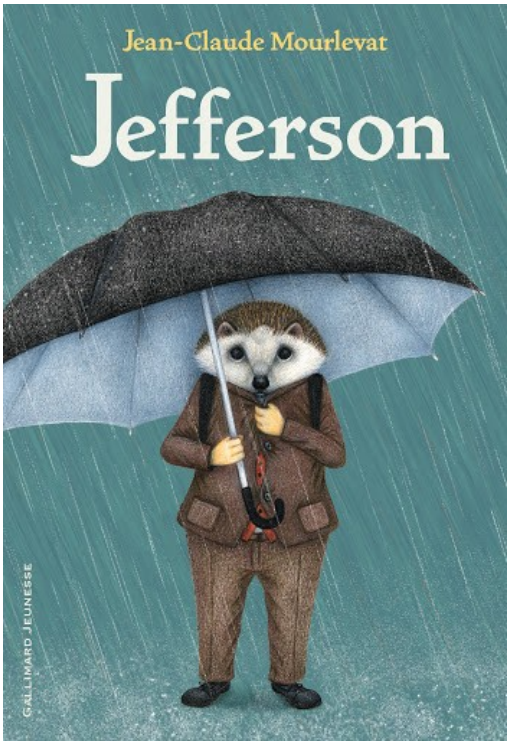

Gallimard Jeunesse

De même, **la réflexion sociétale sur nos pratiques alimentaires et éthiques se développe de plus en plus dans les médias**. Ces sujets sont abordés en classe en éducation morale et civique ou en découverte du monde. Il s'agira alors de pouvoir offrir aux enfants des visuels et des discours qui permettent de réfléchir et de discuter, sans mentir et sans choquer. Ces supports adaptés sont donc des ressources importantes à exploiter.

Ces expositions peuvent aussi être hébergées dans les **médiathèques de la métropole rennaise**, en partenariat avec les écoles. Il serait intéressant d'allier un travail d'exposition et de réflexion, où les élèves pourraient présenter dans les médiathèques les réactions que cela leur inspire. De cette façon, bibliothécaires et personnel éducatif pourront travailler ensemble.

Enfin, il serait intéressant de proposer ce type d'expositions dans des **centres socio-éducatifs** où les animaux sont parfois « utilisés » à des fin thérapeutiques. Ainsi, des enfants ou des adultes (par exemple, en situation de handicap mental) qui se sentent proches des animaux,

avec lesquels il est plus facile d’instaurer un lien de confiance qu’avec des humain·e·s, pourront aussi percevoir d’autres aspects qui font des animaux des individus à part entière.

La ville de Rennes n'a pas le pouvoir d'agir directement en faveur des animaux exploités et tués dans les élevages et abattoirs. Toutefois, elle peut montrer ses engagements en faveur d'une éthique animale, au travers de ses choix de consommation et par la sensibilisation des habitant·e·s au respect des autres, quelle que soit leur espèce.

6. Les instances municipales nécessaires à la protection des animaux

6.1. Création d'un poste de responsable de la question animale

Au vu des éléments précédents, il nous semble utile, pour qu'un travail rigoureux soit fourni, **de créer dans chaque commune un poste de responsable de la question animale en Mairie**. Jusqu'à présent, en effet, seul·e le·a Maire est en charge des questions relatives à l'animal (chiens errants, chiens dangereux…), et les associations travaillant sur le terrain. Créer un poste entièrement alloué à ces questions permettrait de mettre en lien toutes les parties prenantes, afin de travailler de façon plus juste et plus adéquate, en gardant toujours comme ligne de conduite le plus grand respect possible envers les animaux.

Une telle initiative a déjà eu lieu notamment à Montpellier, où Mme Bénézech, présidente de la SPA de la ville et adjointe au maire, est responsable depuis plusieurs années d'une politique de gestion de l'animal, mise en place en 2002 à travers la commission « Animal en Ville ». Cette politique, qui s'inscrit totalement dans notre démarche, vise à « harmoniser la cohabitation [entre les Montpelliérain·e·s et les animaux]. Sans stigmatisation aucune et avec le souci de responsabiliser chacun·e, la Ville de Montpellier espère convaincre que le respect de l'espace public est indispensable à la bonne intégration des animaux en ville. Garantir la place et le bien-être de l'animal de compagnie dans le respect des exigences de propreté, préserver la vie sauvage, informer sur les moyens de se prémunir contre les désagréments, autant d'objectifs que la Ville de Montpellier s'est fixée afin que la cohabitation entre les [humain·e·s] et les animaux soient des plus paisibles ».

Plusieurs de leurs initiatives ont un réel succès, notamment la création d' « espaces canins » : ces espaces verts réservés aux chiens et à leurs humain·e·s permettent aux animaux de courir et de se défouler sans déranger les promeneuses et promeneurs ou les enfants dans un parc classique.

Ce genre d'initiative et bien d'autres pourraient être mises en place par le ou la responsable en protection animale que nous suggérons, qui serait en charge des questions liées à l'animal en ville citées précédemment.

Ses tâches seraient de :

- Inviter et guider la restauration collective à proposer **une alternative végétalienne à chaque repas**, ainsi qu'une journée par semaine de sensibilisation en suivant par exemple la campagne « jeudi veggie » de l'AVF. (voir Partie 5 « Les animaux d'élevage).
- **Repenser la cohabitation avec les animaux dits « nuisibles »** en mettant en place des alternatives respectueuses des animaux (voir la partie 4 «Les animaux dits nuisibles »).
- **Renforcer la politique des chats libres** déjà mise en place à Rennes, par une augmentation des moyens financiers alloués et multiplication des actrices et acteurs de cette question sur le terrain (voir partie 2.2.e « La politique des chats libres ») .
- **Penser le partage des espaces publics avec les chiens** (voir § « plus de chiens libres »)
- **Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation** à la question animale (plaquettes et brochures, site Internet, sensibilisation dans les écoles (voir partie 5.2 «Proposer une alimentation végétale dans la restauration collective ») .
- **Soutenir et donner une visibilité aux acteurs locaux du secteur** (associations, refuges, SPA…) (voir partie 2.2 « Protection des chats et chiens »).
- Résoudre toute autre question relative aux animaux, toujours dans une logique de défendre leurs intérêts.

Ces questions nous concernent toutes et tous : les animaux, sauvages ou domestiqués, font partie depuis toujours du paysage urbain, et les problématiques posées par leur coexistence avec les humain·e·s ne peuvent pas être traitées à la légère. **Nous sommes persuadé·e·s que les humain·e·s et les animaux peuvent cohabiter dans les meilleures conditions. Il faut pour cela se donner les moyens de répondre aux besoins de chacun·e. Une fonction politique entièrement dédiée à ces questions s'avère donc être une solution à la fois bénéfique pour les citoyen·ne·s et pour les animaux.**

6.2. Création d'un poste de vétérinaire municipal

Nombreuses sont les personnes qui connaissent des difficultés financières et qui n'ont pas ou plus les moyens de faire soigner correctement leurs animaux. Il nous semble normal que les humain·e·s puissent bénéficier de soins gratuits lorsque leurs moyens financiers sont faibles. Les animaux, eux, sont oubliés. **Un poste de vétérinaire municipal permettrait de prendre en charge la santé des animaux dont les humain·e·s sont en situation précaire**, qu'elles aient ou non un domicile. Cela rendrait également plus évidentes, l'identification, la stérilisation et la vaccination des chiens et surtout des chats présents sur le territoire rennais.

6.3. Revalorisation du GT « Animal dans la ville »

En réponse à nos sollicitations, nous avons été invité·e·s à participer au **Groupe de Travail « l'Animal dans la ville »**. Cette instance nous avait été présentée comme le lieu pouvant accueillir nos réflexions et permettre une meilleure cohabitation entre les animaux et les humain·e·s dans la ville.

Nous avons pourtant été surpris·es des premières rencontres, qui avaient surtout pour vocation de montrer le travail effectué par la ville de Rennes pour maîtriser les populations animales, c'est à dire, tuer les individus jugés gênants (pigeons, ragondins, rats...) sans la possibilité de réellement discuter les manières de faire. La société FGDON35, mandatée pour tuer les animaux répertoriés comme « nuisibles », semble dire que toutes les solutions alternatives sont vouées à l'échec. Pourtant, d'autres villes les testent ou les utilisent avec succès. Si nous avons pu nous exprimer lors de ces instances, nous n'avons pas l'impression que cela soit suivi d'effet. **Nous ne savons d'ailleurs pas précisément quel pouvoir décisionnel le groupe peut avoir.**

Le sous-groupe « oiseaux » avait été constitué pour discuter plus spécifiquement de la question de la cohabitation avec les oiseaux sur le territoire. Or, ces instances n'étaient pas paritaires et plutôt « à charge » contre les animaux jugés « nuisibles », comme en témoigne le peu d'associations présentes pour les défendre et construire une autre manière de vivre avec, plutôt que contre.

Enfin, la dernière instance du GT « animal dans la ville », en avril 2019 nous avait redonné l'espoir d'être entendu·e·s sur des questions essentielles, en donnant la possibilité aux associations

présentes de présenter un sujet. Malheureusement, sur les thématiques proposées, seule celle du CRPEA parlait réellement des animaux ; l'une concernait les cantines scolaires (sans proposition d'alimentation végétale ou de sensibilisation sur la question), l'autre le réaménagement des prairies St Martin. L'intervention de l'Association Gamelles Pleines, présentait tout de même une thématique pouvant être bénéfique pour les animaux, en assurant à leurs humain·e·s sans domicile fixe un lieu protégé pour dormir ; toutefois, cela reste dans une optique de défense et de protection des humain·e·s, où les animaux ne sont vus que comme un moyen, ou un frein, à la réinsertion sociale.

Il nous semble important que les thématiques évoquées dans le GT « Animal dans la ville » soient en lien direct avec les animaux, et la manière dont nous pouvons, comme le dit la brochure, envisager une « cohabitation humain·e·s / animaux » sereine en ville. Cela doit en passer par la réflexion, la remise en question des pratiques actuelles, et la possibilité de penser des pratiques nouvelles, prenant en compte tous les intérêts individuels, et collectifs, y compris ceux des animaux.

Nous demandons donc la création d'une instance, ou la révision de celle-ci, qui permette d'améliorer la vie des animaux en ville, de réfléchir avec des associations de protection des animaux, et de prendre des décisions au niveau municipal pour garantir la protection de chacune et chacun, y compris celles et ceux n'appartenant pas à l'espèce humaine.

7. Conclusion & Remerciements

Les animaux sont reconnus comme des êtres sensibles par la science et le droit depuis de nombreuses années désormais, et la grande majorité de la population française souhaite que leur situation soit prise en compte politiquement.

C'est pourquoi, en prenant exemple sur différentes villes de France et pays dans le monde, nous comptons sur la mairie de Rennes pour qu'elle se saisisse sérieusement de cette problématique sociétale, notamment à l'aide des exemples de mesures réunis dans ce dossier par le CRPEA. Il est important que les conditions de vie des individus non-humain·es qui peuplent la métropole s'améliorent lors de ce mandat et des suivants.

Un grand merci à toutes celles et ceux qui nous ont aidé·es à collecter les informations pour constituer ce dossier :

- Association Végétarienne de France (AVF)
- Association 30 Millions d'Amis
- Société Protectrice des Animaux (SPA) de Loire-Atlantique (44)
- Association Des Animaux et des Hommes de Bouguenais (44)
- Association Code Animal

Ainsi que toutes les associations, collectifs et partis qui ont soutenu nos revendications lors de la première constitution de ce dossier en 2015 :

- International Campaigns
- L214 Éthique et Animaux
- La cantine mobile
- Collectif Nantais Pour les Animaux
- Sentience Rennes
- Parti de Gauche d'Ille-et-Vilaine
- Les Fufus de l'Ouest
- Jeunes Écologistes Rennes
- Volée de piafs

- OneVoice-officiel
- Effective Non-violence Rennes
- PACTE (Parti Antispéciste Citoyen pour la Transparence et l'Éthique)
- La Main à la Patte
- Forest Shepherd Bretagne

8. Annexes

8.1. Annexe 1 - Réponse de Nathalie Appéré sur les cirques avec animaux – 10 janvier 2017

RENNES

Le 10 JAN. 2017

Nathalie APPÉRÉ
Maire de Rennes

Madame,

Vous avez souhaité attirer mon attention sur la présence de cirques à Rennes.

En l'espèce, la Ville de Rennes, en autorisant un cirque à occuper l'espace public, répond à une véritable demande des habitants qui souhaitent assister à un spectacle familial.

Les spectacles de cirque sont soumis à une règlementation très stricte.

Je puis vous assurer que la plus grande vigilance est accordée au contrôle du respect de cette reglementation.

Par ailleurs, nous restons attentifs à la condition animale dans ces spectacles.

Les cirques sont encadrés par l'autorité publique grâce à des contrôles vétérinaires fréquents et nous accompagnons les organismes par la mise à disposition de moyens et d'espaces adaptés.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Nathalie APPÉRÉ

Hôtel de Ville - CS 63126 - 35031 Rennes cedex - Tél. 02 23 62 10 10 - www.rennes.fr

8.2. Annexe 2 - Intervention du groupe écologiste sur les cirques – décembre 2017

Conseil municipal du 4 décembre 2017

Vœu sur les animaux sauvages dans les cirques

Intervention de Matthieu THEURIER au nom du groupe écologiste

Nous sommes heureux de voter ce soir ce vœu concernant la présence d'animaux sauvages dans les cirques. Cette question portée depuis de nombreuses années par les écologistes vient peu à peu sur le devant de la scène. Et pour cause, les citoyen-ne-s sont de plus en plus sensibles à la question du bien-être animal. En effet, les éléphants, girafes, lions et autres zèbres n'ont rien à faire dans des cirques qui sillonnent jour après jour les espaces bitumés de nos villes.

L'animal est un être vivant et sensible. Cette évidence n'aura pourtant été retranscrite dans le code civil qu'en 2015. Avant cela, l'animal, en France, était juridiquement considéré comme un « bien meuble ». C'est dire le chemin qu'il nous reste à parcourir en matière de bien-être animal. Heureusement, notre ville n'a pas attendu le législateur pour agir en la matière. Cela fait longtemps désormais que Rennes a développé une politique de l'animal en ville. Politique partagé avec les associations dans le cadre d'un groupe de travail consultatif animé par notre collègue Charlotte Marchandise.

Nous agissons aussi avec notre collègue Nadège Noisette dans la cadre du plan alimentaire durable. Celui-ci a permis d'instituer un repas 100% végétarien dans les cantines scolaires de Rennes et d'augmenter de façon importante la part de l'alimentation biologique dans notre ville. Nous participons ainsi à créer des alternatives à une agriculture industrielle maltraitante pour les animaux d'élevages.

Les cirques sont d'ailleurs toujours plus nombreux à refuser d'exploiter des animaux sauvages. Et chaque année on voit apparaître de nouveaux cirques qui offrent aux yeux émerveillés de leurs spectateurs des numéros d'équilibristes, d'acrobates, de jongleurs tout aussi - si ce n'est plus - époustouflants d'adresse et de créativité artistique. Le cirque contemporain est bien vivant et nous voulons le soutenir.

À l'instar de la Suède, de l'Autriche, de la Belgique, à l'instar de New-York, Madrid ou plus près de nous Bastia, Chartres, Villeurbanne ou la quarantaine de communes françaises qui ont pris des dispositions, Rennes doit elle aussi se positionner pour la cause animale et dissuader par tous les moyens possibles la présence de cirques avec animaux sauvages de s'installer sur son territoire. Nous espérons par ce vœu non pas brider les cirques mais leur donner un nouveau souffle, respectueux du bien-être animal et en phase avec la société écologique qui se construit.

8.3. Annexe 3 – Vœu sur les cirques tel qu'il a été voté le 17 décembre 2017

Vœu sur les animaux sauvages dans les cirques présenté par le groupe Parti de Gauche et par le groupe écologiste.

Conseil municipal Ville de Rennes du 4 décembre 2017

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé ».

Vu l'article R 214-17 qui dispose qu'il interdit de placer et de maintenir des animaux « dans un habitat ou un environnement susceptible d'être, en raison de son exiguïté, de sa situation inappropriée aux conditions climatiques supportables par l'espèce considérée ou de l'inadaptation des matériels, installations ou agencements utilisés, une cause de souffrances, de blessures ou d'accidents ».

Considérant que certains cirques en activité à Rennes, continuent à mettre en scène des spectacles traumatisants pour des animaux, au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces et à les placer dans des conditions indécentes,

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels que des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement,

Considérant par ailleurs la pétition signée par plus de 27 000 personnes, suite au mauvais traitement infligé à des éléphants lors du passage d'un cirque à Rennes,

Considérant l'engagement de communes de plus en plus nombreuses, (Bagnolet, Montreuil, Chartres, Ajaccio, etc.), pour obtenir le bannissement de la captivité et de l'utilisation d'animaux sauvages dans le cirque,

Considérant la dimension universelle du combat pour l'amélioration de la condition animale notamment à travers la lutte de nombreux États contre la souffrance et la captivité des animaux de cirques (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Portugal, Suède, Bolivie, Costa Rica, etc.),

Considérant que l'émergence d'une nouvelle culture du cirque refusant l'exploitation animale (types Cirque contemporain, Nouveau cirque) recueille un grand succès populaire,

Considérant les liens forts et la longue histoire qui unissent la Ville de Rennes et les arts du cirque,

Considérant le souci de notre municipalité pour la condition animale et les actions qu'elle a déjà engagées en ce sens,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques.

Il est également proposé que la Ville de Rennes se mette en réseau avec les autres communes qui dénoncent également l'utilisation d'animaux sauvages dans les cirques.

8.4. Annexe 4 - Modèle de vœu : pour signer au niveau départemental

L'interdiction des animaux sauvages dans les cirques

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être place par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé ».

Vu les articles R 214-17 et suivant du code rural

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites).

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement,

observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

Considérant la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 comme une

recommandation faisant autorité, celle-ci "recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux"

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et

délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public. 2

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution.

Soucieux de la condition animale, nous émettons et soutenons le souhait d'une réglementation nationale visant à interdire la présence d'animaux dans les cirques et à privilégier les cirques sans animaux.

Nous apportons notre soutien aux communes ayant pris un arrêté interdisant sur leur territoire les cirques présentant au public des numéros avec des animaux.

Fait à ....., le .....

Code animal : maison des associations – 1A place des orphelins – 67000 Strasbourg – info@code-animal.com

8.5. Annexe 5 - Poissons rouges fête foraine – lettre envoyée à la mairie

A l'attention de Nathalie Appéré, Maire de Rennes

Objet : Dons de poissons rouge à la fête foraine

Madame la Maire,

Nous souhaitons attirer votre attention sur une infraction au code rural et plus précisément aux articles L214-4 et L214-7 qui stipulent que les animaux de compagnie ne peuvent être gagnés en tant que lots sur les foires et fêtes. Le poisson rouge est inscrit dans la liste des animaux de compagnie fixée par le ministère de l'agriculture (arrêté du 11 août 2006 (JORF 233)).
Or, la fête foraine ou foire d'hiver actuellement présente sur l'esplanade Charles de Gaulle à Rennes propose au stand de pêche aux canards situé près du Liberté des poissons rouge à gagner. Cela est illégal. L'année dernière nous vous alertions sur la présence de poissons rouges à divers stands ; nous constatons que les alertes faites à la préfecture ont dissuadé tous les stands -sauf un- de proposer des individus vivants, sensibles, comme « lot » à gagner.

Nous savons que les poissons rouges sont des animaux vivant en bancs de plusieurs dizaines d'individus, et chacun peut atteindre la taille de 50 cm une fois adulte. Il leur est nécessaire de grandir et se développer dans un environnement adapté ; les petites boites ou bocaux dans lesquels ils sont cédés constituent une grave infraction à l'article L214-1 du code rural, mentionnant que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. ». Offerts dans ce type de foire, les poissons rouges sont considérés comme des objets. Il n'est pas nécessaire d'évoquer également le bruit, les résonances et le stress qu'ils doivent subir dans de pareils environnements. Les poissons, quand bien même ils ne peuvent pas crier, ressentent de la douleur et de la souffrance. Ils sont protégés pour ces motifs. Il y a plein d'autres lots, de véritables objets, à gagner lors de ces fêtes.

Il est de votre devoir de faire appliquer les lois protégeant les plus vulnérables. Ainsi, il vous appartient de rappeler aux responsables des stands quelle est la législation en vigueur, et de refuser à l'avenir l'installation de stands qui ne respecteraient pas ces dispositions légales.

Nous vous remercions de prendre en compte ces infractions, et vous prions de croire en notre sincère considération.

Le Collectif Rennais pour l'Égalité Animale,
le 11/12/2017

Le Collectif Rennais Pour l'Égalité Animale - Contact : contact@crpea.fr – http://www.crpea.fr

8.6. Annexe 6 : Mail envoyé aux élu·e·s de Rennes le 9 décembre 2019, au sujet des promenades en calèches tractées pour les fêtes de fin d'année

Madame, Monsieur,

Des citoyen.ne.s rennais.e.s, choqué.e.s par la nouvelle, nous ont fait part de la volonté du Carré rennais de proposer des promenades en calèches tractées par des chevaux au moment des fêtes de Noël.

Dans d'autres villes, et notamment au Québec où la tradition des promenades en calèches était pourtant très ancrée, les municipalités ont pris en compte les exigences de protection animale en vigueur à notre époque. Les chevaux, accablés par l'effort, tombaient souvent de fatigue à l'ouvrage, se trouvaient en situation de déshydratation la plus totale, voire étaient même victimes de nombreuses blessures aux pattes (en raison de l'asphalte, des pavés endommagés, des nid-de-poule ou des bris de verre). Qui plus est, la tractation des calèches dans le milieu urbain exigeait de la part de ces chevaux de côtoyer voitures, bus, vélos ou autres véhicules motorisés et ce, quelque soient les conditions météorologiques. Face à ces scènes et à l'indignation collective qu'elles suscitaient, ces villes ont décidé d'interdire les promenades en calèches afin de garantir des conditions de vie décentes et en adéquation avec les impératifs biologiques de ces animaux.

En tant que Collectif rennais pour l'égalité animale (CRPEA), nous souhaitons donc vous alerter du décalage qui existe entre l'instauration d'une pratique aussi archaïque et les impératifs de bien-être animal aujourd'hui recherchés par la plus grande majorité des citoyen.ne.s. Nous insistons sur la nécessité de ne pas considérer ces animaux comme de simples moyens de locomotion et sur celle de ne pas les mettre en danger inutilement. Nous vous informons également qu'en cas d'inaction de votre part, nous intenterons une action de protestation citoyenne à l'égard de ces promenades.

Dans l'attente d'un retour,

Cordialement,

Le Collectif Rennais Pour l'Egalité Animale